



RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2017-029

PUBLIÉ LE 25 MARS 2017

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-113 - Arrêté n°2016-DA-R-178 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SASU La Combe Saint Victor pour le fonctionnement de l'EHPAD La Combe Saint Victor à Neuilly les Dijon (4 pages)	Page 6
BFC-2016-12-30-122 - Arrêté n°2016-DA-R-18 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française Bourguignonne pour le fonctionnement de l'EHPAD Le Cromois à Quetigny (4 pages)	Page 11
BFC-2016-12-30-126 - Arrêté n°2016-DA-R-25 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD La Charme à Chatillon sur Seine (4 pages)	Page 16
BFC-2016-12-30-138 - Arrêté n°2016-DA-R-26 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD Cordelier pour son fonctionnement à Labergement les Seurre (4 pages)	Page 21
BFC-2016-12-30-120 - Arrêté n°2016-DA-R-27 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD de Laignes (4 pages)	Page 26
BFC-2016-12-30-119 - Arrêté n°2016-DA-R-31 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD La Saône pour son fonctionnement à Saint Jean de Losne (4 pages)	Page 31
BFC-2016-12-30-094 - Arrêté n°2016-DA-R-32 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD Auguste Arvier à Bligny sur Ouche (4 pages)	Page 36
BFC-2016-12-30-082 - Arrêté n°2016-DA-R-324 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SAS Akésys pour le fonctionnement de l'EHPAD Akésys à Dracy le Fort (3 pages)	Page 41
BFC-2016-12-30-051 - Arrêté n°2016-DA-R-337 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD Charles Borgeot à Pierre de Bresse (4 pages)	Page 45
BFC-2016-12-30-049 - Arrêté n°2016-DA-R-339 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD Charles Guillot à Romenay (3 pages)	Page 50
BFC-2016-12-30-153 - Arrêté n°2016-DA-R-34 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EPCAPA de la ville de Dijon pour le fonctionnement des EHPAD Les Bégonias, Les Marguerites et le Port du Canal à Dijon (4 pages)	Page 54
BFC-2016-12-30-090 - Arrêté n°2016-DA-R-355 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD Champrouge à Mazille (3 pages)	Page 59
BFC-2016-12-30-089 - Arrêté n°2016-DA-R-356 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD de Bois Sainte Marie (3 pages)	Page 63
BFC-2016-12-30-132 - Arrêté n°2016-DA-R-36 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD Fontaine aux Roses pour son fonctionnement à Mirebeau sur Bèze (4 pages)	Page 67
BFC-2016-12-30-146 - Arrêté n°2016-DA-R-37 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française Bourguignonne pour le fonctionnement de l'EHPAD Le Champ de Mars à Selongey (4 pages)	Page 72

BFC-2016-12-30-156 - Arrêté n°2016-DA-R-38 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française Bourguignonne pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence du Parc à Genlis (4 pages)	Page 77
BFC-2016-12-28-009 - Arrêté n°2016-DA-R-427 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la maison de retraite Fondation Burlot pour le fonctionnement de l'EHPAD de Thizy (2 pages)	Page 82
BFC-2016-12-28-007 - Arrêté n°2016-DA-R-437 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD de La Croix des Vignes à Toucy (2 pages)	Page 85
BFC-2016-12-28-005 - Arrêté n°2016-DA-R-438 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD Résidence François Collet à Vermenton (2 pages)	Page 88
BFC-2016-12-30-109 - Arrêté n°2016-DA-R-44 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association COS pour le fonctionnement de l'EHPAD Saint Philibert à Dijon (4 pages)	Page 91
BFC-2016-12-28-011 - Arrêté n°2016-DA-R-446 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH de Joigny pour le fonctionnement de l'EHPAD du CH de Joigny (2 pages)	Page 96
BFC-2016-12-30-103 - Arrêté n°2016-DA-R-46 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association ARPAVIE pour le fonctionnement de l'EHPAD L'Espérance à Dijon (4 pages)	Page 99
BFC-2016-12-28-010 - Arrêté n°2016-DA-R-461 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EURL Prieur pour le fonctionnement de l'EHPAD Joigny Prieur de la Côte d'Or (2 pages)	Page 104
BFC-2016-12-28-008 - Arrêté n°2016-DA-R-470 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre hospitalier du Tonnerrois pour le fonctionnement de l'EHPAD du CH de Tonnerre (2 pages)	Page 107
BFC-2016-12-28-013 - Arrêté n°2016-DA-R-483 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association "Les Platanes" pour le fonctionnement de l'EHPAD "Les Platanes" (2 pages)	Page 110
BFC-2016-12-28-004 - Arrêté n°2016-DA-R-488 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Société RLH pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence Les Deux Jardins à Villefargeau (2 pages)	Page 113
BFC-2016-12-28-006 - Arrêté n°2016-DA-R-503 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SA Orpéa pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence le Cèdre (2 pages)	Page 116
BFC-2016-12-30-099 - Arrêté n°2016-DA-R-51 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française Bourguignonne pour le fonctionnement de l'EHPAD Le Val de Saône à Auxonne (3 pages)	Page 119
BFC-2016-12-30-106 - Arrêté n°2016-DA-R-52 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française Bourguignonne pour le fonctionnement de l'EHPAD Georges Sand à Chenôve (4 pages)	Page 123
BFC-2016-12-30-155 - Arrêté n°2016-DA-R-54 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française Bourguignonne pour le fonctionnement de l'EHPAD Jules Sauvageot à Nuits Saint Georges (4 pages)	Page 128

BFC-2016-12-30-098 - Arrêté n°2016-DA-R-56 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH HCO pour le fonctionnement de son EHPAD des sites de Vitteaux, Alise-Sainte-Reine, Saulieu, Châtillon sur Seine et Montbard (6 pages)	Page 133
BFC-2016-12-30-141 - Arrêté n°2016-DA-R-61 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH des Hospices Civils de Beaune pour le fonctionnement de son EHPAD des sites de Beaune, Arnay le Duc, Seurre et Nuits Saint Georges (6 pages)	Page 140
BFC-2016-12-30-157 - Arrêté n°2016-DA-R-64 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'UGECAM BFC pour le fonctionnement de l'EHPAD Belfontaine à Fontaine les Dijon (4 pages)	Page 147
BFC-2016-12-30-110 - Arrêté n°2016-DA-R-69 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH d'Auxonne pour le fonctionnement de l'EHPAD à Auxonne (4 pages)	Page 152
BFC-2016-12-30-121 - Arrêté n°2016-DA-R-71 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SAS Korian, Le Clos des Vignes pour le fonctionnement de l'EHPAD Le Clos des Vignes à Beaune (4 pages)	Page 157
BFC-2016-12-30-124 - Arrêté n°2016-DA-R-77 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CCAS de Dijon pour le fonctionnement du CAJ Les Marronniers à Dijon (4 pages)	Page 162
BFC-2016-12-30-148 - Arrêté n°2016-DA-R-78 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à COALLIA pour le fonctionnement de l'EHPAD Lacordaire à Recey sur Ource (4 pages)	Page 167
BFC-2016-12-30-112 - Arrêté n°2016-DA-R-80 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SA l'Eté Indien pour le fonctionnement de l'EHPAD L'Eté Indien à Daix (4 pages)	Page 172
BFC-2016-12-30-102 - Arrêté n°2016-DA-R-81 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française Bourguignonne pour le fonctionnement de l'EHPAD Les Nymphéas à Fontaine les Dijon (3 pages)	Page 177
BFC-2016-12-30-159 - Arrêté n°2016-DA-R-90 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la FEDOSAD pour le fonctionnement de l'EHPAD Horizon (4 pages)	Page 181
BFC-2016-12-30-108 - Arrêté n°2016-DA-R-92 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SAS Coronis pour le fonctionnement de l'EHPAD Coronis à Belleneuve (4 pages)	Page 186
BFC-2016-12-28-012 - Arrêté n°2016-DA-R472 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Hôpital local Bonnion pour le fonctionnement de l'EHPAD de Villeneuve sur Yonne (2 pages)	Page 191

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2017-03-16-009 - 16/03/2017 portant autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à M. CACHOT Patrick de Francalmont (6 pages)	Page 194
BFC-2017-03-16-008 - 16/03/2017 portant refus suite à demande d'autorisation d'exploiter des oparcelles agricoles à M. DAROSEY Laurent de Chargey les Port (4 pages)	Page 201
BFC-2017-03-16-006 - 16/03/2017 portant refus suite à demande d'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à M. BONNEFOY CLAUDET Rémy de GENDREY (2 pages)	Page 206

BFC-2017-03-16-007 - 16/03/2017 portant refus suite à demande d'exploiter des parcelles agricoles à M. LARCENEUR Philippe d'Avrigny Virey (2 pages)	Page 209
Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or	
BFC-2017-02-17-008 - EARL DOMAINE JOILLOT Jean-Luc 6. rue Marey Monge 21630 POMMARD (4 pages)	Page 212
BFC-2016-01-16-001 - M. BIGOT Ludovic 7 rue de Lauchère Chaublanc 71350 SAINT-GERVAIS-EN-VALLIERE (4 pages)	Page 217
BFC-2017-02-24-008 - M. BIGOT Ludovic 7, rue de Lauchère Chaublanc 71350 SAINT-GERVAIS-EN-VALLIERE (2 pages)	Page 222
BFC-2017-02-17-010 - M. MORIN Bertrand 64. rue Mercey 21200 CHEVIGNY-EN-VALIERE (4 pages)	Page 225
BFC-2017-03-17-004 - SAS CLOS BLANCHE Chemin de Charlemagne 21420 ALOXE-CORTON (4 pages)	Page 230
BFC-2017-02-17-009 - SCE AGNE ET JEAN-JACQUES GIRARD 16 rue de Cîteaux 21420 SAVIGNY-LES-BEAUNE (4 pages)	Page 235
BFC-2017-03-17-005 - SCE DOMAINE BERTHELEMOT Brigitte 24, rue des forges 21190 MEURSAULT (4 pages)	Page 240
BFC-2017-02-17-011 - SCEA BAILLY FAUVERNIER 21200 MEURSANGES (4 pages)	Page 245
BFC-2017-02-17-007 - SCEV Domaine du CHATEAU DE MEURSAULT Rue du Moulin Foulot 21190 MEURSAULT (4 pages)	Page 250

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-113

Arrêté n°2016-DA-R-178 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la SASU La Combe Saint Victor
pour le fonctionnement de l'EHPAD La Combe Saint
Victor à Neuilly les Dijon

Arrêté n° 2016-DA-R-178 143

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) « La Combe Saint-Victor »
pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
(EHPAD) « La Combe Saint-Victor » à Neuilly-les-Dijon**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « La Combe Saint-Victor » à Neuilly-les-Dijon accordée à la SASU « La Combe Saint-Victor » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoires
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 001 180 5
SIREN	790018550
Raison sociale	SASU « La Combe Saint-Victor »
Adresse	5 rue de la combe aux métiers 21800 NEUILLY-LES-DIJON
Statut Juridique	95 - Sociétés par Actions Simplifiée

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 098 658 4
Dénomination	EHPAD « La Combe Saint-Victor »
Adresse	5 rue de la combe aux métiers 21800 NEUILLY-LES-DIJON

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	68

Article 3 - L'établissement dispose de 3 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

Article 7 - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

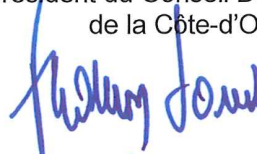
À Dijon, le **30 DEC. 2016**

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne-
Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or



François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CÔTE-D'OR

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-122

Arrêté n°2016-DA-R-18 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la Mutualité Française
Bourguignonne pour le fonctionnement de l'EHPAD Le
Cromois à Quetigny

Arrêté n° 2016-DA-R-18/36

ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française Bourguignonne pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Cromois » à Quétigny

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « Le Cromois » à Quétigny accordée à la Mutualité Française Bourguignonne est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 078 126 6
SIREN	775507761
Raison sociale	Mutualité Française Bourguignonne - Service de Soins et d'Accompagnement Mutualistes
Adresse	8 et 16 boulevard de Sévigné BP 51549 21017 DIJON CEDEX
Statut Juridique	47 - Société Mutualiste

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 001 073 2
Dénomination	EHPAD « Le Cromois »
Adresse	2 avenue du parc 21800 QUETIGNY

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	62
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	3
500 – EHPAD	21 – Accueil de Jour	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	10

Article 3 - L'établissement dispose de 65 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

Article 7 - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

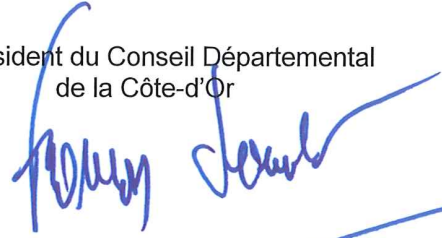
À Dijon, le **30 DEC. 2016**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or



François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Dijon le :

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-126

Arrêté n°2016-DA-R-25 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'EHPAD La Charme à Chatillon
sur Seine

Arrêté n° 2016-DA-R25 / 86

ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française Bourguignonne pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Charme » à Châtillon-sur-Seine

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « La Charme » à Châtillon-sur-Seine, accordée à la Mutualité Française Bourguignonne, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoires
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 078 126 6
SIREN	775567761
Raison sociale	Mutualité Française Bourguignonne - Service de Soins et d'Accompagnement Mutualistes
Adresse	8 et 16 Boulevard de Sévigné BP 51749 21017 DIJON CEDEX
Statut Juridique	47 - Société Mutualiste

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 078 083 9
Dénomination	Etablissement d'Hébergement Pour Personnes Agées Dépendantes « La Charme »
Adresse	15 rue de la Charme 21400 CHATILLON-SUR-SEINE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	48
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	702 - Personnes Handicapées Vieillissantes	12
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	657 - Accueil temporaire pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	4

Article 3 - L'établissement dispose de 64 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

Article 7 - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

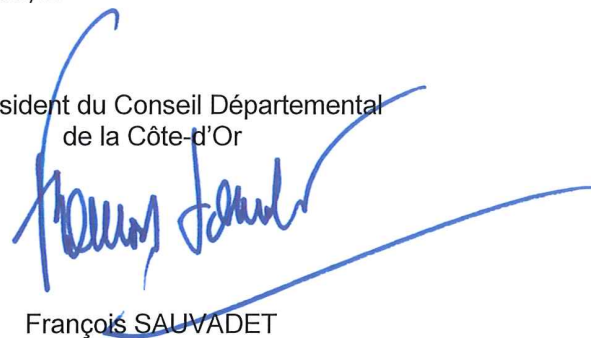
À Dijon, le **30 DEC. 2016**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or



François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-138

Arrêté n°2016-DA-R-26 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'EHPAD Cordelier pour son
fonctionnement à Labergement les Seurre

Arrêté n° 2016-DA-R-26 | 83

ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Cordelier » pour son fonctionnement à Labergement-les-Seurre

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Cordelier », sise 33 route de Pouilly à Labergement-les-Seurre, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 000 022 0
SIREN	262100092
Raison sociale	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Cordelier »
Adresse	33 route de Pouilly 21820 Labergement-les-Seurre
Statut Juridique	21 - Etablissement social communal

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 078 090 4
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Cordelier »
Adresse	33 route de Pouilly 21820 Labergement-les-Seurre

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	49

Article 3 - L'établissement dispose de 49 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

Article 7 - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

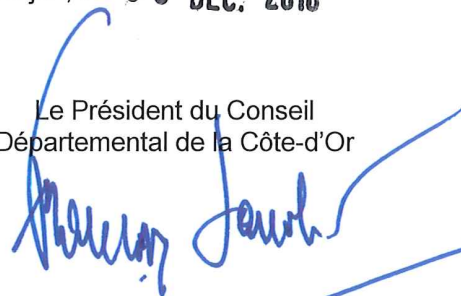
À Dijon, le **30 DEC. 2016**

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne-
Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil
Départemental de la Côte-d'Or



François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-120

Arrêté n°2016-DA-R-27 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'EHPAD de Laignes

Arrêté n° 2016-DA-R-27 / 38

ARRETE portant renouvellement de l'autorisation de fonctionner délivrée à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Laignes

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEM

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD de Laignes est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 000 023 8
SIREN	262100100
Raison sociale	EHPAD de Laignes
Adresse	19 rue porte du chêne 21330 LAIGNES
Statut Juridique	21 - Etablissement social communal

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 078 091 2
Dénomination	EHPAD de Laignes
Adresse	19 rue porte du chêne 21330 LAIGNES

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	53

Article 3 - L'établissement dispose de 53 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

Article 7 – Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or

François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
Bourgogne-Franche-Comté
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Dijon

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-119

Arrêté n°2016-DA-R-31 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'EHPAD La Saône pour son
fonctionnement à Saint Jean de Losne

Arrêté n° 2016-DA-R-31 / 39

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Saône »
pour son fonctionnement à Saint-Jean-de-Losne**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « La Saône » à Saint-Jean-de-Losne est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 000 027 9
SIREN	262100167
Raison sociale	EHPAD « La Saône »
Adresse	Places d'armes 21170 SAINT-JEAN-DE-LOSNE
Statut Juridique	21 - Etablissement Social Communal

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 078 095 3
Dénomination	EHPAD « La Saône »
Adresse	Places d'armes 21170 SAINT-JEAN-DE-LOSNE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	132

Article 3 – L'établissement dispose de 132 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 – Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

Article 7 – Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

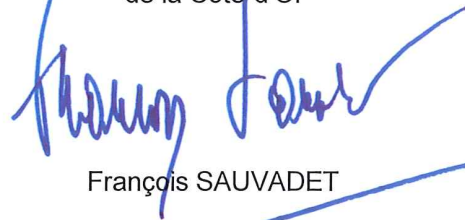
À Dijon, le **30 DEC. 2016**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or



François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-094

Arrêté n°2016-DA-R-32 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'EHPAD Auguste Arvier à Bligny
sur Ouche

Arrêté n° 2016-DA-R-32 /S3

ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Auguste Arvier » pour son fonctionnement à Bligny-Sur-Ouche

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « Auguste Arvier », à Bligny-Sur-Ouche, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 000 028 7
SIREN	262100043
Raison sociale	EHPAD « Auguste Arvier »
Adresse	9 route de Dijon 21360 BLIGNY-SUR-OUCHÉ
Statut Juridique	21 - Etablissement social communal

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 078 096 1
Dénomination	EHPAD « Auguste Arvier »
Adresse	9 route de Dijon 21360 BLIGNY-SUR-OUCHÉ

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	52

Article 3 – L'établissement dispose de 52 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 – Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

Article 7 – Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

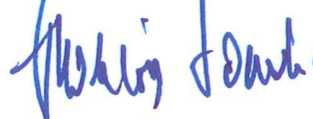
À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne-
Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil
Départemental de la Côte-d'Or



François SAUVADET

Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Côte-d'Or

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-082

Arrêté n°2016-DA-R-324 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la SAS Akésys pour le
fonctionnement de l'EHPAD Akésys à Dracy le Fort

Arrêté n° 2016-DA-R-324

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À LA SAS AKESIS POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD RESIDENCE AKESIS SIS A DRACY LE FORT

Finess : 710010430

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD RESIDENCE AKESIS à DRACY LE FORT accordée à la SAS AKESIS est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	260019625
SIREN	428936272
Raison sociale	SAS AKESIS
Adresse	QUARTIER ROCHE CHAUSSON 26790 LA-BAUME-DU-TRANSIT
Statut Juridique	95 SAS

2°) Entité géographique :

N° FINESS	710010430
Dénomination	EHPAD RESIDENCE AKESIS
Adresse	ZA LA TUILERIE 71640 DRACY LE FORT

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	52

Article 3 : L'établissement dispose de 0 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 7 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental de
Saône-et-Loire



André ACCARY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-051

Arrêté n°2016-DA-R-337 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'EHPAD Charles Borgeot à Pierre
de Bresse

Arrêté n° 2016-DA-R-337

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À L'EHPAD CHARLES BORGEOT POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD CHARLES BORGEOT SIS A PIERRE DE BRESSE

Finess : 710780693

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD CHARLES BORGEOT à PIERRE DE BRESSE accordée à l'EHPAD CHARLES BORGEOT est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	710000175
SIREN	267100345
Raison sociale	EHPAD CHARLES BERGEOT
Adresse	PL DU COMTE D ESTAMPES 71270 PIERRE DE BRESSE
Statut Juridique	19 Etb.Social Départ.

2°) Entité géographique :

N° FINESS	710780693
Dénomination	EHPAD CHARLES BERGEOT
Adresse	PL DU COMTE D'ESTAMPES 71270 PIERRE DE BRESSE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	94

Article 3 : L'établissement dispose de 94 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 7 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental de
Saône-et-Loire



André ACCARY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-049

Arrêté n°2016-DA-R-339 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'EHPAD Charles Guillot à
Romenay

Arrêté n° 2016-DA-R-339

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À LA MAISON DE RETRAITE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD CHARLES GUILLOT SIS A ROMENAY

Finess : 710780735

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD CHARLES GUILLOT à ROMENAY accordée à la MAISON DE RETRAITE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	710000191
SIREN	267100360
Raison sociale	MAISON DE RETRAITE
Adresse	71470 ROMENAY
Statut Juridique	21 Etb.Social Communal

2°) Entité géographique :

N° FINESS	710780735
Dénomination	EHPAD CHARLES GUILLOT
Adresse	2B RTE DE LA CHAGNE 71470 ROMENAY

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	68
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	12

Dont un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (P.A.S.A)

500 – EHPAD	21 – Accueil de Jour	961- P.A.S.A.	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	12
-------------	----------------------	---------------	---	----

Article 3 : L'établissement dispose de 80 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 7 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental de
Saône-et-Loire



André ACCARY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-153

Arrêté n°2016-DA-R-34 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'EPCAPA de la ville de Dijon
poure le fonctionnement des EHPAD Les Bégonias, Les
Marguerites et le Port du Canal à Dijon

Arrêté n° 2016-DA-R-34 / 66

ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Etablissement Public Communal d'Accueil de Personnes Agées (EPCAPA) de la ville de Dijon pour le fonctionnement des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Bégonias », « Les Marguerites », « Le Port du Canal » à Dijon

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner des EHPAD « Les Bégonias », « Les Marguerites » et « Le Port du Canal » à Dijon accordée à l'EPCAPA de la ville de Dijon est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 001 137 5
SIREN	200029841
Raison sociale	Etablissement Public Communal d'Accueil de Personnes Agées
Adresse	44 boulevard de l'Université 21000 DIJON
Statut Juridique	21 - Etablissement Social Communal

2°) Entités géographiques :

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	236
			436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14

➤ **Site principal : EHPAD « Les Bégonias »**

N° FINESS	21 078 111 8
Dénomination	EHPAD « Les Bégonias »
Adresse	44 boulevard de l'Université 21000 DIJON

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	76
			436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14

.../...

Article 7 - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

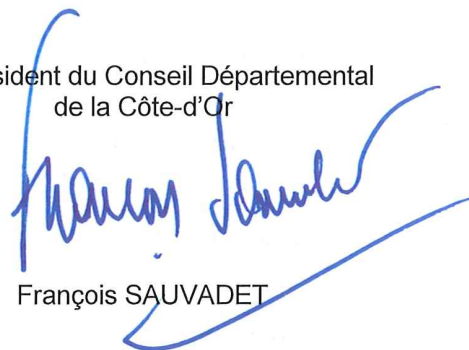
À Dijon, le **30 DEC. 2016**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or



François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

30 JAN. 2017



➤ **Sites secondaires : EHPAD « Les Marguerite »**

N° FINESS	21 095 011 9
Dénomination	EHPAD « Les Marguerites »
Adresse	2 rue des Varennes 21000 DIJON

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	76

➤ **Sites secondaires : EHPAD « Le Port du Canal »**

N° FINESS	21 098 398 7
Dénomination	EHPAD « Le Port du Canal »
Adresse	40 rue des Trois Forgerons 21000 DIJON

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	84

Article 3 - L'établissement dispose de 250 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-090

Arrêté n°2016-DA-R-355 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'EHPAD Champrouge à Mazille

Arrêté n° 2016-DA-R-355

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À L'EHPAD CHAMPROUGE POUR
LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD CHAMPROUGE SIS A MAZILLE**

Finess : 710781758

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD CHAMPROUGE à MAZILLE accordée à l'EHPAD CHAMPROUGE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	710000431
SIREN	778602706
Raison sociale	EHPAD CHAMPROUGE
Adresse	71250 MAZILLE
Statut Juridique	61 Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Entité géographique :

N° FINESS	710781758
Dénomination	EHPAD CHAMPROUGE
Adresse	71250 MAZILLE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	50
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	12
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	3

Dont un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (P.A.S.A)

500 – EHPAD	21 – Accueil de Jour	961- P.A.S.A.	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	14
-------------	----------------------	---------------	---	----

Article 3 : L'établissement dispose de 65 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 7 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental de
Saône-et-Loire



André ACCARY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-089

Arrêté n°2016-DA-R-356 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'EHPAD de Bois Sainte Marie

Arrêté n° 2016-DA-R-356

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À LA MAISON DEPARTEMENTALE
RETRAITE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD BOIS SAINTE MARIE SIS A BOIS STE MARIE**

Finess : 710784083

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD BOIS SAINTE MARIE à BOIS STE MARIE accordée à la MAISON DEPARTEMENTALE RETRAITE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	710000506
SIREN	267106961
Raison sociale	MAISON DEPARTEMENTALE RETRAITE
Adresse	71800 BOIS STE MARIE
Statut Juridique	21 Etb.Social Communal

2°) Entité géographique :

N° FINESS	710784083
Dénomination	EHPAD BOIS SAINTE MARIE
Adresse	LE BOURG 71800 BOIS STE MARIE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	120
500 – EHPAD	21 – Accueil de Jour	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	6

Article 3 : L'établissement dispose de 126 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 7 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental de
Saône-et-Loire



André ACCARY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-132

Arrêté n°2016-DA-R-36 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'EHPAD Fontaine aux Roses pour
son fonctionnement à Mirebeau sur Bèze

Arrêté n° 2016-DA-R-36 | 90

ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Fontaine aux Roses » pour son fonctionnement à Mirebeau-sur-Bèze

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « Fontaine aux Roses » à Mirebeau-sur-Bèze est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 000 037 8
SIREN	262 101 223
Raison sociale	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Fontaine aux Roses »
Adresse	3 B route de Dijon 21310 MIREBEAU-SUR-BEZE
Statut juridique	21 - Etablissement Social Communal

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 078 144 9
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Fontaine aux Roses »
Adresse	3 B route de Dijon 21310 MIREBEAU-SUR-BEZE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	78
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	2

dont un Pôle d'activités et de soins adaptés (P.A.S.A.)

500 – EHPAD	21 – Accueil de Jour	961- P.A.S.A.	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	14
-------------	----------------------	---------------	---	----

Article 3 - L'établissement dispose de 80 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

.../...

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 7 - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

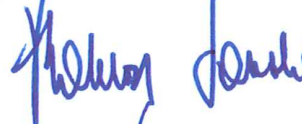
À Dijon, le **30 DEC. 2016**

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne-
Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil
Départemental de la Côte-d'Or



François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Dijon le :

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-146

Arrêté n°2016-DA-R-37 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la Mutualité Française
Bourguignonne pour le fonctionnement de l'EHPAD Le
Champ de Mars à Selongey

Arrêté n° 2016-DA-R-37 /63

ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française Bourguignonne pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Champ de Mars » à Selongey

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « Le Champ de Mars » à Selongey accordée à la Mutualité Française Bourguignonne est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 078 126 6
SIREN	775567761
Raison sociale	Mutualité Française Bourguignonne - Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes
Adresse	8 et 16 Boulevard de Sévigné BP 51749 21017 DIJON CEDEX
Statut juridique	47 - Société Mutualiste

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 078 145 6
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Champ de Mars »
Adresse	16 B rue des Moutons 21260 SELONGEY

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	69
		657 - Accueil temporaire pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	4

dont un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

500 - EHPAD	21 - Accueil de Jour	961 - P.A.S.A.	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	14
-------------	----------------------	----------------	---	----

Article 3 - L'établissement dispose de 73 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

Article 7 - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

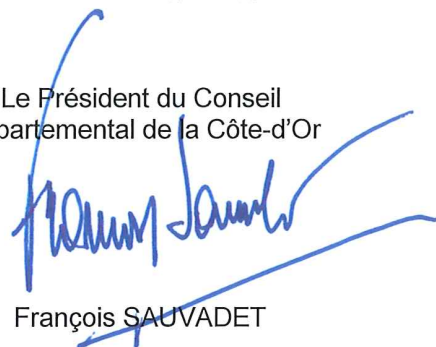
À Dijon, le **30 DEC. 2016**

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne-
Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil
Départemental de la Côte-d'Or



François SAUVADET

RECEVU A L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
PREFECTURE DE LA COTE-D'OR
Déposé le :

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-156

Arrêté n°2016-DA-R-38 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la Mutualité Française
Bourguignonne pour le fonctionnement de l'EHPAD
Résidence du Parc à Genlis

Arrêté n° 2016-DA-R-38 /59

ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française Bourguignonne pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence du Parc » à Genlis

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « Résidence du Parc » à Genlis accordée à la Mutualité Française Bourguignonne est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 078 126 6
SIREN	775567761
Raison sociale	Mutualité Française Bourguignonne - Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes
Adresse	8 et 16 Boulevard de Sévigné BP 51749 21017 DIJON CEDEX
Statut juridique	47 - Société Mutualiste

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 078 146 4
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence du Parc »
Adresse	5 avenue de la Prairie 21110 GENLIS

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	77
		657 - Accueil temporaire pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	2

Article 3 - L'établissement dispose de 79 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

Article 7 - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

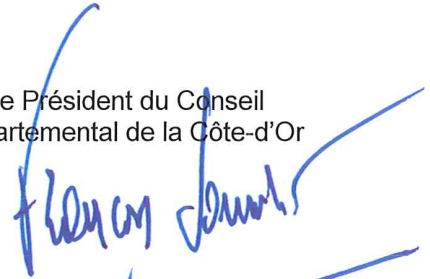
À Dijon, le **30 DEC. 2016**

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne-
Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil
Départemental de la Côte-d'Or



François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
Bourgogne-Franche-Comté
PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-009

Arrêté n°2016-DA-R-427 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la maison de retraite Fondation Burlot pour le fonctionnement de l'EHPAD de Thizy

ARRETE N°2016-DA-R 427
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MAISON DE RETRAITE FONDATION BURLOT
pour le fonctionnement de EHPAD THIZY
sis à THIZY (89420)

N° FINESS 890000490

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD THIZY
sis à : THIZY
accordée à : MAISON DE RETRAITE FONDATION BURLOT DE THIZY
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000235
N° SIREN	268900248
Raison Sociale	MAISON DE RETRAITE FONDATION BURLOT
Adresse	89420 THIZY
Statut juridique	Etablissement Social Communal

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	60
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	3
	961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	0 (*)

(*) Conformément à la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DREES/2011/422 du 8 novembre 2011 relative à la mesure 1b (plateformes d'accompagnement et de répit des aidants) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et aux modalités de remontées d'informations concernant l'avancement dudit plan en son 2.1.2.a – les places autorisées et installées sont renseignées de la manière suivante pour les PASA :

- le nombre de places à saisir est impérativement de 0 que ce soit en nombre de places autorisées ou installées.

Toutefois, dans le cadre du PASA, 14 places sont ici identifiées comme dédiées à l'accueil de personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 : La structure dispose de 60 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 : La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le

28 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-007

Arrêté n°2016-DA-R-437 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'EHPAD de La Croix des Vignes à
Toucy

ARRETE N° 2016-DA-R-437
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MAISON DE RETRAITE DE TOUCY
pour le fonctionnement de EHPAD DE LA CROIX DES VIGNES A TOUCY
sis à TOUCY (89130)

N° FINESS 890002215

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD TOUCY DE LA CROIX DES VIGNES
sis à : TOUCY
accordée à : MAISON DE RETRAITE DE TOUCY
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000615
N° SIREN	268900263
Raison Sociale	MAISON DE RETRAITE DE TOUCY
Adresse	16 Rue DES MONTAGNES
	89130 TOUCY
Statut juridique	Etablissement Social Départemental.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	711-P.A. dépendantes	3
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	60
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	1

Article 3 : La structure dispose de 60 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication , soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 : La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 7^{er} DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-005

Arrêté n°2016-DA-R-438 portant renouvellement de l'
'autorisation délivrée à l'EHPAD Résidence François Collet
à Vermenton

ARRETE N° 2016-DA-R-438
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MAISON DE RETRAITE de VERMENTON
pour le fonctionnement de EHPAD RESIDENCE FRANCOIS COLLET
sis à VERMENTON (89270)

N° FINESS 890002223

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E N T

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD RESIDENCE FRANCOIS COLLET
sis à : VERMENTON
accordée à : MAISON DE RETRAITE DE VERMENTON
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000623
N° SIREN	268900271
Raison Sociale	MAISON DE RETRAITE
Adresse	Route de Tonnerre 89270 VERMENTON
Statut juridique	Etablissement Social Communal

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	55

Article 3 : La structure dispose de 55 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 : La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 28 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-109

Arrêté n°2016-DA-R-44 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association COS pour le
fonctionnement de l'EHPAD Saint Philibert à Dijon

Arrêté n° 2016-DA-R-44 /47

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association COS
pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
(EHPAD) « Saint Philibert » à Dijon**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEM

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « Saint Philibert » à Dijon accordée à l'Association COS est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	75 072 123 5
SIREN	775657570
Raison sociale	Association COS
Adresse	88-90 boulevard de Sébastopol 75003 PARIS
Statut Juridique	60 - Association loi 1901 non R.U.P.

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 078 161 3
Dénomination	EHPAD « Saint Philibert »
Adresse	5-7 rue du mouton 21000 DIJON

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	98

Article 3 - L'établissement dispose de 98 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

Article 7 - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

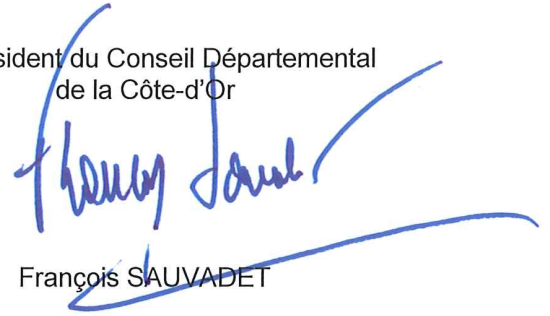
À Dijon, le **30 DEC. 2016**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or



François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

30 JAN. 2017





Faint, illegible text or markings in the middle section of the page.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-011

Arrêté n°2016-DA-R-446 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée au CH de Joigny pour le
fonctionnement de l'EHPAD du CH de Joigny

ARRETE N° 2016-DA-R-446
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CH JOIGNY
pour le fonctionnement de EHPAD JOIGNY CH
Sis – allée Pierre de Coubertin à JOIGNY (89300)
N° FINESS 890002645

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD JOIGNY CH
Sis – allée Pierre de Coubertin à JOIGNY (89300)
accordée à : CH JOIGNY
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000417
N° SIREN	268900156
Raison Sociale	CH JOIGNY
Adresse	3 QUAI DE L'HOPITAL B.P. 229 89306 JOIGNY
Statut juridique	Etablissement Public Commun. Hosp.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	10
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	122

Article 3 : La structure dispose de 122 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

- Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne.
- Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.
- Article 7 :** La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le

7 8 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-103

Arrêté n°2016-DA-R-46 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association ARPAVIE pour le
fonctionnement de l'EHPAD L'Espérance à Dijon

Arrêté n° 2016-DA-R-46 /96

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « ARPAVIE »
pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes
(EHPAD) « L'Espérance » à Dijon**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « L'Espérance » à Dijon accordée à l'association « ARPAVIE » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	92 003 018 6
SIREN	817 797 095
Raison sociale	Association « ARPAVIE »
Adresse	8 rue Rouget de l'Isle 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
Statut juridique	60 - Association Loi 1901 non RUP

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 095 002 8
Dénomination	EHPAD « L'Espérance »
Adresse	24 rue de Gray 21000 DIJON

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	84

Article 3 - L'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale.

Article 4 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

Article 7 - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

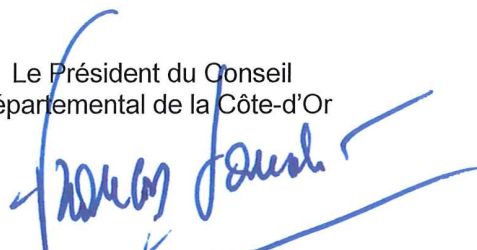
À Dijon, le **30 DEC. 2016**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil
Départemental de la Côte-d'Or



François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Dijon

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-010

Arrêté n°2016-DA-R-461 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'EURL Prieur pour le
fonctionnement de l'EHPAD Joigny Prieur de la Côte d'Or

ARRETE N° 2016-DA-R-461
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à EURL PRIEUR
pour le fonctionnement de EHPAD JOIGNY PRIEUR DE LA CÔTE D'OR
sis à JOIGNY (89300)

N° FINESS 890970031

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD JOIGNY PRIEUR DE LA CÔTE D'OR
sis à : JOIGNY – 19 FAUBOURG DE PARIS
accordée à : EURL PRIEUR
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890004849
N° SIREN	453382988
Raison Sociale	EURL PRIEUR
Adresse	19 Faubourg DE PARIS 89300 JOIGNY
Statut juridique	E.U.R.L.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	41

Article 3 : La structure ne dispose pas de place habilitée à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 : La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 28 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-008

Arrêté n°2016-DA-R-470 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre hospitalier du Tonnerrois pour le fonctionnement de l'EHPAD du CH de Tonnerre

ARRETE N° 2016-DA-R-470
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS
pour le fonctionnement de EHPAD TONNERRE CH
sis à TONNERRE (89700)

N° FINESS 890971633

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD TONNERRE CH
sis à : TONNERRE
accordée à : CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000433
N° SIREN	268900255
Raison Sociale	CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS
Adresse	Chemin DES JUMERIAUX CS 20203 89700 TONNERRE
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	9
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	220
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	2

Article 3 : La structure dispose de 220 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

- Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,
- Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication , soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.
- Article 7 :** La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 7 8 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-013

Arrêté n°2016-DA-R-483 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association "Les Platanes" pour le
fonctionnement de l'EHPAD "Les Platanes"

ARRETE N° 2016-DA-R-483
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASSOC "LES PLATANES"
pour le fonctionnement de EHPAD VILLENEUVE LA GUYARD LES PLATANES
sis à VILLENEUVE LA GUYARD (89340)

N° FINESS 890972441

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD VILLENEUVE LA GUYARD LES PLATANES sis à : VILLENEUVE LA GUYARD accordée à : ASSOC "LES PLATANES" est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890001183
N° SIREN	350230181
Raison Sociale	ASSOC "LES PLATANES"
Adresse	51 Rue GENERAL DE GAULLE 89340 VILLENEUVE LA GUYARD
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	9
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	38
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	3

Article 3 : La structure dispose de 47 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne.

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 : La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 28 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-004

Arrêté n°2016-DA-R-488 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la Société RLH pour le
fonctionnement de l'EHPAD Résidence Les Deux Jardins à
Villefargeau

ARRETE N° 2016-DA-R-488
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à SOCIÉTÉ RLH
pour le fonctionnement de EHPAD RESIDENCE LES DEUX JARDINS
sis à VILLEGARDEAU (89240)

N° FINESS 890972730

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD RESIDENCE LES DEUX JARDINS
 sis à : VILLEGARDEAU
 accordée à : SOCIÉTÉ RLH
 est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890001233
N° SIREN	507530913
Raison Sociale	SOCIÉTÉ RLH
Adresse	1T Avenue DE PUISAYE 89240 VILLEGARDEAU
Statut juridique	S.A.R.L.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	4
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	37
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	13

Article 3 : La structure dispose de 3 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

- Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,
- Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.
- Article 7 :** La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le

7 8 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-006

Arrêté n°2016-DA-R-503 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la SA Orpéa pour le
fonctionnement de l'EHPAD Résidence le Cèdre

ARRETE N° 2016-DA-R-503
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
pour le fonctionnement de EHPAD RESIDENCE LE CEDRE
sis à TREIGNY (89520)

N° FINESS 890974611

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD RESIDENCE LE CEDRE
sis à : TREIGNY
accordée à : SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	920030152
N° SIREN	401251566
Raison Sociale	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
Adresse	12 rue Jean JAURES
	92800 PUTEAUX
Statut juridique	Société Anonyme

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	25

Article 3 : La structure dispose de 8 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication , soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 : La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le

28 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-099

Arrêté n°2016-DA-R-51 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la Mutualité Française
Bourguignonne pour le fonctionnement de l'EHPAD Le
Vald e Saône à Auxonne



Arrêté n° 2016-DA-R-51

ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française Bourguignonne pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Val de Saône » à Auxonne

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « Le Val de Saône » à Auxonne accordée à la Mutualité Française Bourguignonne est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 078 126 6
SIREN	775 567 761
Raison sociale	Mutualité Française Bourguignonne – Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes
Adresse	8 et 16 boulevard de Sévigné BP 51749 21017 DIJON CEDEX
Statut juridique	47 - Société mutualiste

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 095 008 5
Dénomination	EHPAD « Le Val de Saône »
Adresse	2 rue Mignotte 21130 AUXONNE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	68

Article 3 - L'établissement dispose de 68 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

Article 7 - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne-
Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil
Départemental de la Côte-d'Or



François SAUVADET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-106

Arrêté n°2016-DA-R-52 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la Mutualité Française
Bourguignonne pour le fonctionnement de l'EHPAD
Georges Sand à Chenôve

Arrêté n° 2016-DA-R-52 /54

ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française Bourguignonne pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « George Sand » à Chenôve

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEM

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « George Sand » à Chenôve accordée à la Mutualité Française Bourguignonne est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 078 126 6
SIREN	775567761
Raison sociale	Mutualité Française Bourguignonne - Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes
Adresse	8 et 16 Boulevard de Sévigné BP 51749 21017 DIJON CEDEX
Statut juridique	47 - Société Mutualiste

2°) Entités géographiques :

N° FINESS	21 095 010 1
Dénomination	EHPAD « Résidence du Parc »
Adresse	14 rue George Sand 21300 CHENOVE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	65
		924 - Accueil pour personnes âgées	702 - Personnes Handicapées Vieillissantes	12

Article 3 - L'établissement dispose de 77 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

Article 7 - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

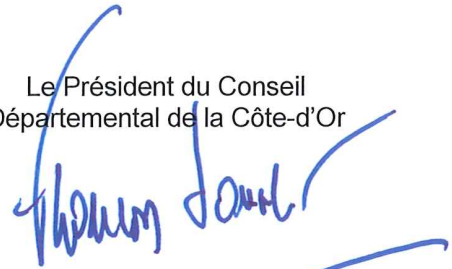
À Dijon, le **30 DEC. 2016**

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne-
Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil
Départemental de la Côte-d'Or



François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-155

Arrêté n°2016-DA-R-54 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la Mutualité Française
Bourguignonne pour le fonctionnement de l'EHPAD Jules
Sauvageot à Nuits Saint Georges

Arrêté n° 2016-DA-R-54 /60

ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française Bourguignonne pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Jules Sauvageot » à Nuits-saint-Georges

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « Jules Sauvageot » à Nuits-saint-Georges accordée à la Mutualité Française Bourguignonne est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 078 126 6
SIREN	775567761
Raison sociale	Mutualité Française Bourguignonne - Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes
Adresse	8 et 16 Boulevard de Sévigné BP 51749 21017 DIJON CEDEX
Statut juridique	47 - Société Mutualiste

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 095 012 7
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Jules Sauvageot »
Adresse	Route d'Agencourt 21700 NUITS-SAINT-GEORGES

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	80

Article 3 - L'établissement dispose de 80 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

Article 7 - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

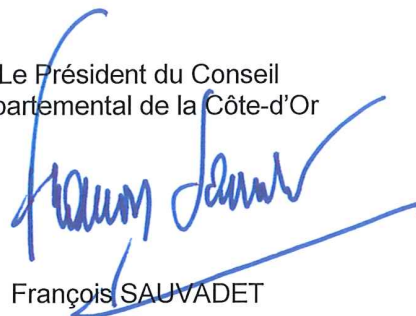
À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne-
Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil
Départemental de la Côte-d'Or



François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
Bourgogne-Franche-Comté
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
30000 DIJON

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-098

Arrêté n°2016-DA-R-56 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH HCO pour le fonctionnement de son EHPAD des sites de Vitteaux, Alise-Sainte-Reine, Saulieu, Châtillon sur Seine et Montbard

Arrêté n° 2016-DA-R-56 /69

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or pour le fonctionnement de son Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) des sites de Vitteaux,
Alise-Sainte-Reine, Saulieu, Châtillon-sur-Seine et de Montbard**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or des sites de Vitteaux, Alise-Sainte-Reine, Saulieu, Châtillon-sur-Seine et de Montbard est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 001 214 2
SIREN	200047819
Raison sociale	Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or
Adresse	7 rue Guéniot 21350 VITTEAUX
Statut Juridique	14 - Etablissement Public Intercommunal Hospitalier

2°) Entités géographiques :

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	635
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	657 - Accueil temporaire pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	13
500 - EHPAD	21 - Accueil de Jour	924 - Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	14

dont un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (P.A.S.A)

500 - EHPAD	21 - Accueil de Jour	961 - P.A.S.A.	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	14
-------------	----------------------	----------------	---	----

Cette structure se compose de cinq sites :

- Un site principal situé à Vitteaux :

N° FINESS	21 095 022 6
Dénomination	EHPAD du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or - site de Vitteaux
Adresse	7 rue Guéniot 21350 VITTEAUX

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	165
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	657 - Accueil temporaire pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	3

.../...

- Un site secondaire à Alise-Sainte-Reine :

N° FINESS	21 098 680 8
Dénomination	EHPAD du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or - site d'Alise-Sainte-Reine
Adresse	1 chemin des bains 21150 ALISE-SAINTE-REINE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	155
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	657 - Accueil temporaire pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	2

- Un site secondaire à Châtillon-sur-Seine :

N° FINESS	21 098 544 6
Dénomination	EHPAD du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or - site de Châtillon-sur-Seine
Adresse	10 rue de la libération 21400 CHATILLON-SUR-SEINE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	137
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	657 - Accueil temporaire pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	3
500 - EHPAD	21 - Accueil de Jour	924 - Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	4

.../...

- Un site secondaire à Montbard :

N° FINESS	21 098 355 7
Dénomination	EHPAD du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or - site de Montbard
Adresse	27 rue Auguste Carré 21500 MONTBARD

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	117
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	657 - Accueil temporaire pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	3
500 - EHPAD	21 - Accueil de Jour	924 - Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	4

- Un site secondaire à Saulieu :

N° FINESS	21 098 440 7
Dénomination	EHPAD du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or - site de Saulieu
Adresse	2 rue Courtépée 21210 SAULIEU

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	61
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	657 - Accueil temporaire pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	2
500 - EHPAD	21 - Accueil de Jour	924 - Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	6

dont un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (P.A.S.A.)

500 - EHPAD	21 - Accueil de Jour	961 - P.A.S.A.	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	14
-------------	----------------------	----------------	---	----

Article 3 - L'établissement dispose de 648 places habilitées à l'aide sociale.

.../...

Article 4 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 7 - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

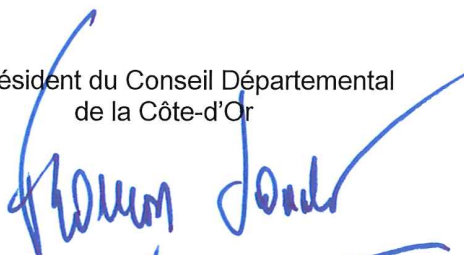
À Dijon, le **30 DEC. 2016**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or



François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
Bourgogne-Franche-Comté
CÔTE-D'OR

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-141

Arrêté n°2016-DA-R-61 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH des Hospices Civils de Beaune pour le fonctionnement de son EHPAD des sites de Beaune, Arnay le Duc, Seurre et Nuits Saint Georges

Arrêté n° 2016-DA-R-61 178

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
Centre Hospitalier des Hospices Civils de Beaune pour le fonctionnement de son Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) des sites de Beaune, Arnay-le-Duc,
Seurre et Nuits-Saint-Georges**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD du Centre Hospitalier des Hospices Civils de Beaune pour les sites de Beaune, Arnay-le-Duc, Seurre et Nuits-Saint-Georges est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 001 217 5
SIREN	200047827
Raison sociale	Hospices Civils de Beaune
Adresse	Avenue Guigone de Salins BP104 21200 BEAUNE
Statut Juridique	14 – Etablissement Public Intercommunal Hospitalier

2°) Entités géographiques :

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	550
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	4
500 – EHPAD	21 – Accueil de Jour	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	6

dont un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (P.A.S.A)

500 – EHPAD	21 – Accueil de Jour	961- P.A.S.A.	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	42
-------------	----------------------	---------------	---	----

Cette structure se compose de six sites :

- Un site principal à Beaune dénommé « Centre Nicolas Rollin » :

N° FINESS	21 098 361 5
Dénomination	EHPAD du Centre Hospitalier des Hospices Civils de Beaune – site de Beaune « Centre Nicolas Rollin »
Adresse	Rue René Payot 21200 BEAUNE

.../...

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	135
500 – EHPAD	21 – Accueil de Jour	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	6
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	4

dont un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (P.A.S.A)

500 – EHPAD	21 – Accueil de Jour	961- P.A.S.A.	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	14
-------------	----------------------	---------------	---	----

- Un site secondaire situé à Beaune dénommé « Hôtel Dieu » :

N° FINESS	21 078 152 2
Dénomination	EHPAD du Centre Hospitalier des Hospices Civils de Beaune – site de Beaune « Hôtel Dieu »
Adresse	2 rue de l'Hôtel Dieu 21200 BEAUNE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	51

- Un site secondaire situé à Beaune dénommé « La Charité » :

N° FINESS	21 078 153 0
Dénomination	EHPAD du Centre Hospitalier des Hospices Civils de Beaune – site de Beaune « La Charité »
Adresse	3 rue Rousseau Deslandes 21200 BEAUNE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	70

.../...

- Un site secondaire à Arnay-le-Duc:

N° FINESS	21 098 444 9
Dénomination	EHPAD du Centre Hospitalier des Hospices Civils de Beaune – site d'Arnay-le-Duc
Adresse	3 rue des Capucins 21230 ARNAY-LE-DUC

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	80

- Un site secondaire à Seurre:

N° FINESS	21 098 439 9
Dénomination	EHPAD du Centre Hospitalier des Hospices Civils de Beaune – site de Seurre
Adresse	14 rue Faubourg Saint Georges 21250 SEURRE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	90

dont un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (P.A.S.A)

500 – EHPAD	21 – Accueil de Jour	961- P.A.S.A.	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	14
--------------------	-----------------------------	----------------------	--	-----------

- Un site secondaire à Nuits-Saint-Georges:

N° FINESS	21 098 441 5
Dénomination	EHPAD du Centre Hospitalier des Hospices Civils de Beaune – site de Nuits-Saint-Georges
Adresse	55 rue Henri Challand 21700 NUITS-SAINT-GEORGES

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	124

.../...

dont un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (P.A.S.A)

500 – EHPAD	21 – Accueil de Jour	961- P.A.S.A.	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	14
-------------	----------------------	---------------	---	----

Article 3 – L'établissement dispose de 554 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 – Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou M. le Président du Conseil Départemental de la Côte d'Or, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON – 22 rue d'Assas - 21000 DIJON.

Article 7 – Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

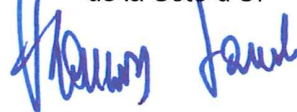
À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or



François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-157

Arrêté n°2016-DA-R-64 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'UGECAM BFC pour le
fonctionnement de l'EHPAD Belfontaine à Fontaine les
Dijon

Arrêté n° 2016-DA-R-64 /58

ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Bourgogne et Franche-Comté pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Belfontaine » à Fontaine-les-Dijon

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « Belfontaine » à Fontaine-les-Dijon accordée à l'UGECAM Bourgogne et Franche-Comté est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 001 029 4
SIREN	424163764
Raison sociale	Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Bourgogne et Franche-Comté
Adresse	3 rue Georges Bourgoïn CS 10021 21121 FONTAINE-LES-DIJON
Statut juridique	40 - Régime Général Sécurité Sociale

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 098 411 8
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Belfontaine »
Adresse	3 rue Georges Bourgoïn 21121 FONTAINE-LES-DIJON

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	80
		657 - Accueil temporaire pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	10

dont un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

500 - EHPAD	21 - Accueil de Jour	961 - P.A.S.A.	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	14
-------------	----------------------	----------------	---	----

Article 3 - L'établissement dispose de 90 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

.../...

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 7 - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

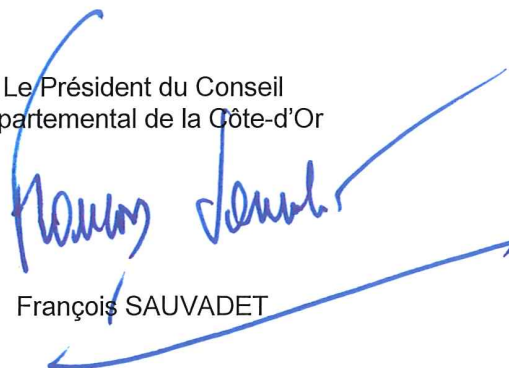
À Dijon, le **30 DEC. 2016**

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne-
Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil
Départemental de la Côte-d'Or



François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
Bourgogne-Franche-Comté
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Dijon le :

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-110

Arrêté n°2016-DA-R-69 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée au CH d'Auxonne pour le
fonctionnement de l'EHPAD à Auxonne

Arrêté n° 2016-DA-R-69 /46

ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier d'Auxonne pour le fonctionnement de son Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) à Auxonne

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD du Centre Hospitalier d'Auxonne est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 078 067 2
SIREN	262 100 027
Raison sociale	Centre Hospitalier d'Auxonne
Adresse	5 rue du château 21130 AUXONNE
Statut Juridique	13 - Etablissement public communal hospitalier

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 098 443 1
Dénomination	EHPAD du Centre Hospitalier d'Auxonne
Adresse	5 rue du château 21130 AUXONNE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	148

Article 3 - L'établissement dispose de 148 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

Article 7 - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or

François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
21000 DIJON

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-121

Arrêté n°2016-DA-R-71 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la SAS Korian, Le Clos des Vignes
pour le fonctionnement de l'EHPAD Le Clos des Vignes à
Beaune

Arrêté n° 2016-DA-R-71 /37

ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SAS « KORIAN Le Clos des Vignes » pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Clos des Vignes » à Beaune

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « Le Clos Des Vignes » à Beaune accordée à la SAS « KORIAN Le Clos des Vignes », est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	25 001 840 5
SIREN	433858040
Raison sociale	SAS « KORIAN Le Clos des Vignes »
Adresse	Zone Industrielle 25870 DEVECEY
Statut Juridique	73 - Société Anonyme

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 098 530 5
Dénomination	EHPAD « Le Clos des Vignes »
Adresse	Rue Maryse Bastié 21200 BEAUNE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	80
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	657 - Accueil temporaire pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	4

Article 3 - L'établissement dispose de 4 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

Article 7 – Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

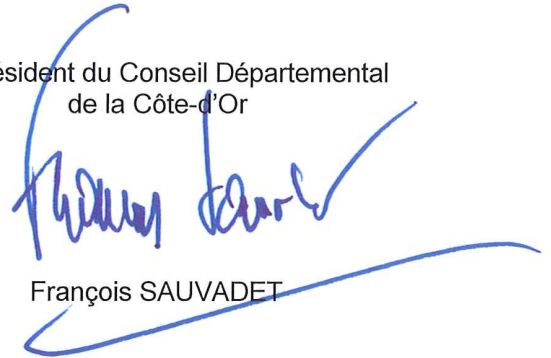
À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or



François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
21000 DIJON

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-124

Arrêté n°2016-DA-R-77 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée au CCAS de Dijon pour le
fonctionnement du CAJ Les Marronniers à Dijon

Arrêté n° 2016-DA-R-77 / 88

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon pour le fonctionnement
du Centre d'Accueil de Jour « Les Marronniers » à Dijon**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner du Centre d'Accueil de Jour « Les Marronniers » à Dijon accordée au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 098 308 6
SIREN	262101066
Raison sociale	Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon
Adresse	11 rue de l'Hôpital 21000 DIJON
Statut juridique	17 - Centre Communal d'Action Sociale

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 098 550 3
Dénomination	Centre d'Accueil de Jour « Les Marronniers »
Adresse	5 rue Albert Camus 21000 DIJON

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
207 - Centre de jour pour personnes âgées	21 - Accueil de jour	924 - Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	20

Article 3 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

Article 6 – Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

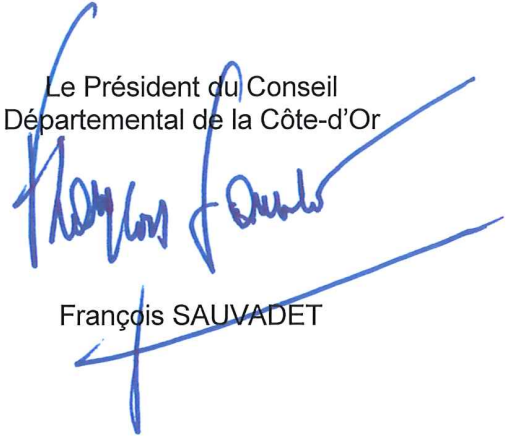
À Dijon, le **30 DEC. 2016**

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne-
Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil
Départemental de la Côte-d'Or



François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-148

Arrêté n°2016-DA-R-78 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à COALLIA pour le fonctionnement
de l'EHPAD Lacordaire à Recey sur Ource

Arrêté n° 2016-DA-R-78 / 61

ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à COALLIA pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Lacordaire » à Recey-sur-Ource

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Lacordaire » à Recey-sur-Ource accordée à COALLIA est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	75 082 584 6
SIREN	775680309
Raison sociale	COALLIA
Adresse	16-18 Cour Saint-Eloi 75592 PARIS CEDEX 12
Statut juridique	60 - Association Loi 1901 non RUP

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 098 575 0
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Lacordaire »
Adresse	11 rue Magnier 21290 RECEY-SUR-OURCE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	18
			436 - Alzheimer ou maladies apparentées	6

Article 3 - L'établissement dispose de 24 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

Article 7 - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

À Dijon, le **30 DEC. 2016**

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne-
Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil
Départemental de la Côte-d'Or



François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
Bourgogne-Franche-Comté
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Départé le :

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-112

Arrêté n°2016-DA-R-80 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la SA l'Eté Indien pour le
fonctionnement de l'EHPAD L'Eté Indien à Daix

Arrêté n° 2016-DA-R-80/44

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Société Anonyme (SA)
« L'Été Indien » pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) « L'Été Indien » à Daix**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « L'Été Indien » à Daix accordée à la SA « L'Été Indien » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 000 120 2
SIREN	384638995
Raison sociale	SA « L'Eté Indien »
Adresse	14 rue des Croillerans 21121 DAIX
Statut Juridique	73 - Société Anonyme

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 098 618 8
Dénomination	EHPAD « L'Eté Indien »
Adresse	14 rue des Croillerans 21121 DAIX

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	59
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	657 - Accueil temporaire pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	5

Article 3 - L'établissement dispose d'une place habilitée à l'aide sociale.

Article 4 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

Article 7 - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

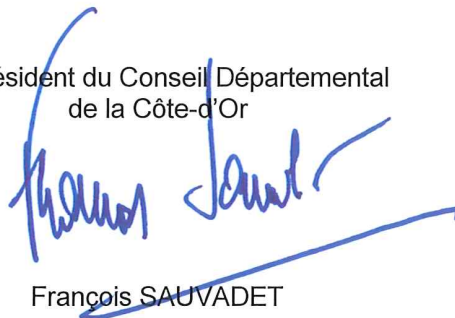
À Dijon, le **30 DEC. 2016**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or



François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
Bourgogne-Franche-Comté
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Dijon

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-102

Arrêté n°2016-DA-R-81 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la Mutualité Française
Bourguignonne pour le fonctionnement de l'EHPAD Les
Nymphéas à Fontaine les Dijon

Arrêté n° 2016-DA-R-81

ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française Bourguignonne pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Nymphéas » à Fontaine-les-Dijon

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « Les Nymphéas » à Fontaine-les-Dijon accordée à la Mutualité Française Bourguignonne est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 078 126 6
SIREN	775 567 761
Raison sociale	Mutualité Française Bourguignonne - Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes
Adresse	8 et 16 boulevard de Sévigné BP 51749 21017 DIJON CEDEX
Statut juridique	47 - Société mutualiste

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 098 622 0
Dénomination	EHPAD « Les Nymphéas »
Adresse	30 rue de la Confrérie 21121 FONTAINE-LES-DIJON

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	82
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	657 - Accueil temporaire pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	1

Article 3 - L'établissement dispose de 83 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

Article 7 - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

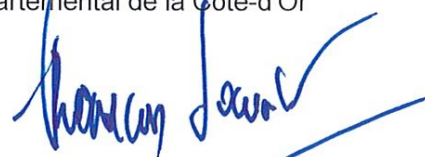
À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne-
Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil
Départemental de la Côte-d'Or



François SAUVADET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-159

Arrêté n°2016-DA-R-90 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la FEDOSAD pour le
fonctionnement de l'EHPAD Horizon

Arrêté n° 2016-DA-R-90 /58

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la
Fédération Dijonnaise des Œuvres de Soutien à Domicile (FEDOSAD) pour le fonctionnement
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Horizon »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « Horizon » accordée à la FEDOSAD est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 098 740 0
SIREN	778214023
Raison sociale	Fédération Dijonnaise des Œuvres de Soutien à Domicile
Adresse	15-17 avenue Jean Bertin CS 57265 21072 DIJON CEDEX
Statut juridique	60 - Association Loi 1901 non RUP

2°) Entités géographiques :

N° FINESS	21 011 074 0
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Horizon »
Adresse	4 rue Jean Sans Peur 21850 SAINT-APOLLINAIRE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	67
		657 - Accueil temporaire pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	4

Cette structure se compose des sites suivants :

➤ **Site principal de 22 places à Saint-Apollinaire**

N° FINESS	21 001 074 0
Raison sociale	EHPAD « Val Sully »
Adresse	4 rue Jean Sans Peur 21850 SAINT-APOLLINAIRE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	20
		657 - Accueil temporaire pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	2

.../...

Article 3 - L'établissement dispose de 15 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 7 - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

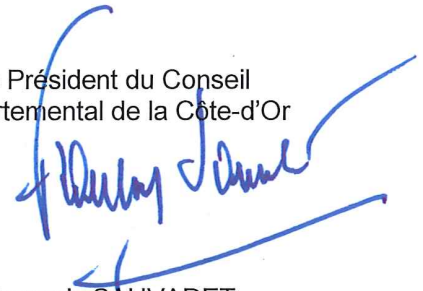
À Dijon, le **30 DEC. 2016**

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne-
Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil
Départemental de la Côte-d'Or



François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

30 JAN. 2017



➤ Sites secondaires de 49 places réparties de la manière suivante :

▪ Site du Domicile Protégé « Renan » à Dijon (10 places)

N° FINESS	21 098 666 7
Raison sociale	EHPAD « Domicile Protégé Renan »
Adresse	29 et 31 rue Ernest Renan 21000 DIJON

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	9
		657 - Accueil temporaire pour personnes âgées		1

▪ Site du Domicile Protégé « Sadi Carnot » à Dijon (11 places)

N° FINESS	21 001 256 3
Raison sociale	EHPAD « Domicile Protégé Sadi Carnot »
Adresse	11 et 13 rue Sadi Carnot 21000 DIJON

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	10
		657 - Accueil temporaire pour personnes âgées		1

▪ Site du Domicile Protégé de Plombières-les-Dijon (14 places)

N° FINESS	21 001 257 1
Raison sociale	EHPAD « Domicile Protégé Plombières »
Adresse	7 rue du Château d'Eau 21370 PLOMBIERES-LES-DIJON

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	14

▪ Site du Domicile Protégé de Talant (14 places)

N° FINESS	21 001 258 9
Raison sociale	EHPAD « Domicile Protégé Talant »
Adresse	13 avenue du Mail - 21140 TALANT

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	14

.../...

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-108

Arrêté n°2016-DA-R-92 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la SAS Coronis pour le
fonctionnement de l'EHPAD Coronis à Belleneuve

Arrêté n° 2016-DA-R-92 /48

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la Société par Actions Simplifiées (SAS) CORONIS pour le fonctionnement de
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « CORONIS »
à Belleneuve**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « CORONIS » à Belleneuve accordée à la SAS CORONIS est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	26 001 963 3
SIREN	417659505
Raison sociale	SAS CORONIS
Adresse	Quartier Roche Chausson 26790 LA BAUME DE TRANSIT
Statut Juridique	95 - Société par Actions Simplifiées

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 098 688 1
Dénomination	EHPAD « CORONIS »
Adresse	Lieu dit « Combe Jays » Rue des sports 21310 BELLENEUVE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	50
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	657 - Accueil temporaire pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	2

Article 3 - L'établissement dispose de 2 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

Article 7 - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

À Dijon, le **30 DEC. 2016**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or

François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
Bourgogne-Franche-Comté
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-012

Arrêté n°2016-DA-R472 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Hôpital local Bonnon pour le fonctionnement de l'EHPAD de Villeneuve sur Yonne

ARRETE N° 2016-DA-R-472
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à HL R BONNION VILLENEUVE-SUR-YONNE
pour le fonctionnement de EHPAD VILLENEUVE HOPITAL LOCAL
sis à VILLENEUVE SUR YONNE (89500)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E N T

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD VILLENEUVE HOPITAL LOCAL
sis à : VILLENEUVE SUR YONNE
accordée à : HL R BONNION VILLENEUVE-SUR-YONNE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000466
N° SIREN	268900305
Raison Sociale	HL R BONNION VILLENEUVE-SUR-YONNE
Adresse	87 Rue CARNOT 89500 VILLENEUVE SUR YONNE
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	208
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	6

Cette structure se compose de deux sites.

Un site principal situé à VILLENEUVE SUR YONNE (FINESS n° 890971682)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	139
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	2

Un site secondaire situé à VILLENEUVE SUR YONNE dénommé "Les rives d'Yonne" (FINESS n° 890005879)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	69
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	4

Article 3 : La structure dispose de 203 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 : La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le

28 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2017-03-16-009

16/03/2017 portant autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à M. CACHOT Patrick de Francalmont

accord AE



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction regionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la foret

ARRÊTE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du controle des structures agricoles

VU le Code rural et de la peche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au controle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrête prefectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 decembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Regional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrête prefectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur regional de l'alimentation, de l'agriculture et de la foret de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur regional de l'alimentation, de l'agriculture et de la foret de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande accusée réception au 12 decembre 2016 à la DDT de Haute-Saône concernant

DEMANDEUR	NOM	CACHOT Patrick
	Commune	FRANCALMONT 70800
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC du Bon Espoir
	Surface demandée	176 ha 49a 62ca
	Dans la (ou les) commune(s)	AINVELLE, BRIAUCOURT, FRANCALMONT, HAUTEVELLE, JASNEY, SAINT LOUP SUR SEMOUSE.

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une réinstallation suite à sortie de la société, est soumise à AUTORISATION PREALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1er alinéa du Code rural et de la peche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 23/01/2017 ;

CONSIDÉRANT que la demande de monsieur CACHOT Patrick est conforme à l'orientation du Schéma Directeur Regional des Exploitations Agricoles (SDREA) qui vise notamment à « fonder la politique d'installation sur la viabilité des projets dans le cadre d'un développement durable »;

Sur proposition du directeur regional de l'alimentation, de l'agriculture et de la foret de la région Bourgogne-Franche-Comté

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur CACHOT Patrick est autorisé à exploiter les parcelles détaillées en annexe situées sur les territoires des communes rattachées au département de Haute-Saône:

soit une surface totale de 176 ha 49 a 62 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.


ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié aux demandeur et propriétaires et transmis pour affichage aux communes concernés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 16 mars 2017

Pour la Préfète de région et par subdélégation,

le directeur régional,


Vincent FAVRICHON

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
AINVELLE	A272	0,1430	JEANNIN Jacques 18 rue de la chapelle 70800 FRANCALMONT
	A270	0,1480	CHRETIEN Nicole 4 rue du parc 70800 FRANCALMONT
	A271	0,1330	CHRETIEN Nicole 4 rue du parc 70800 FRANCALMONT
	A273	0,1290	CHRETIEN Nicole 4 rue du parc 70800 FRANCALMONT
	A274	0,1660	CHRETIEN Nicole 4 rue du parc 70800 FRANCALMONT
	A195	0,3120	CHOQUEY Michelle 39 rue Eugène Maillot 70800 AINVELLE
	A264	0,1815	CHOQUEY Michelle
	A265	0,1190	CHOQUEY Michelle
	A267	0,3300	CHOQUEY Michelle
	A269	0,1590	CHOQUEY Michelle
	B196	0,5725	CHOQUEY Michelle
	B197	0,2210	CHOQUEY Michelle
	B204	0,0940	CHOQUEY Michelle
	B217	0,4645	CHOQUEY Michelle
	B684	0,2630	CHOQUEY Michelle
	B1075	0,5847	CHOQUEY Michelle
	B1076	0,2180	CHOQUEY Michelle
	B1077	0,1704	CHOQUEY Michelle
	B1078	0,3043	CHOQUEY Michelle
	B1079	0,0820	CHOQUEY Michelle
	B1080	0,0938	CHOQUEY Michelle
	A193	0,1850	CHOQUEY Michelle
	A196	0,3010	CHOQUEY Michelle
	A197	1,0160	CHOQUEY Michelle
	A243	0,3175	CHOQUEY Michelle
	A249	0,3020	CHOQUEY Michelle
	A263	0,1815	CHOQUEY Michelle
	A203	0,2760	CHOQUEY Michelle
	A1004	0,1200	CHOQUEY Michelle
	B216	0,0730	CHOQUEY Michelle
	B661	0,2430	CHOQUEY Michelle
	B662	0,1530	CHOQUEY Michelle
	B663	0,2000	CHOQUEY Michelle
	B665	0,4400	CHOQUEY Michelle
	B682	0,8213	CHOQUEY Michelle
	B683	0,5941	CHOQUEY Michelle
	A543	0,1990	CHOQUEY Michelle
	A544	0,1130	CHOQUEY Michelle
	A545	0,3075	CHOQUEY Michelle
	A546	0,1782	CHOQUEY Michelle
	A547	0,3273	CHOQUEY Michelle
	A548	0,1151	CHOQUEY Michelle
	A1033	1,0204	CHOQUEY Michelle
	B677	0,3880	CACHOT Patrick 6 rue de la chapelle 70800 FRANCALMONT
	B678	0,5162	CACHOT Patrick 6 rue de la chapelle 70800 FRANCALMONT
	B680	0,3843	CACHOT Patrick 6 rue de la chapelle 70800 FRANCALMONT
	B681	0,1160	CACHOT Patrick 6 rue de la chapelle 70800 FRANCALMONT
	A251	0,1330	BEUGNOT Philippe 49 rue E Maillot 70800 AINVELLE
	A286	0,1350	PICARD Michel 41 rue du Haut Bourey 70300 LUXEUIL
	A289	0,5910	PICARD Michel 41 rue du Haut Bourey 70300 LUXEUIL
	A287	0,1600	PICARD Michel 41 rue du Haut Bourey 70300 LUXEUIL
	A245	0,5173	GALMICHE Marie-Josephe 7 rue Collinet 68470 MOLLAU
	A246	0,1527	GALMICHE Marie-Josephe 7 rue Collinet 68470 MOLLAU
	A252	0,1660	GALMICHE Marie-Josephe 7 rue Collinet 68470 MOLLAU

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
	A259	0,0650	GALMICHE Marie-Joséphé 7 rue Collinet 68470 MOLLAU
	A261	0,2090	GALMICHE Marie-Joséphé 7 rue Collinet 68470 MOLLAU
	B783	0,1378	GALMICHE Marie-Joséphé 7 rue Collinet 68470 MOLLAU
	B220	0,2980	ROGER Denise 4 rue du bois 70800 FRANCALMONT
	B222	0,1442	ROGER Denise 4 rue du bois 70800 FRANCALMONT
	B227	0,1283	ROGER Denise 4 rue du bois 70800 FRANCALMONT
	B228	0,1297	ROGER Denise 4 rue du bois 70800 FRANCALMONT
	B229	0,2095	ROGER Denise 4 rue du bois 70800 FRANCALMONT
	B237	1,0090	ROGER Denise 4 rue du bois 70800 FRANCALMONT
	B238	0,5565	ROGER Denise 4 rue du bois 70800 FRANCALMONT
	B239	0,2400	ROGER Denise 4 rue du bois 70800 FRANCALMONT
	B1023	0,3754	ROGER Denise 4 rue du bois 70800 FRANCALMONT
	B1025	0,0356	ROGER Denise 4 rue du bois 70800 FRANCALMONT
	B1027	0,0991	ROGER Denise 4 rue du bois 70800 FRANCALMONT
	B1029	0,8303	ROGER Denise 4 rue du bois 70800 FRANCALMONT
	B1032	0,7220	ROGER Denise 4 rue du bois 70800 FRANCALMONT
	B231	0,4758	ROGER Denise 4 rue du bois 70800 FRANCALMONT
	A291	0,2060	PROT Jean-Marie 10 rue du Binveau 70210 VAUVILLERS
	A1006	0,1203	PROT Jean-Marie 10 rue du Binveau 70210 VAUVILLERS
	A1014	1,0292	PROT Jean-Marie 10 rue du Binveau 70210 VAUVILLERS
	A1010	0,7001	PROT Jean-Marie 10 rue du Binveau 70210 VAUVILLERS
	A1008	0,4624	PROT Jean-Marie 10 rue du Binveau 70210 VAUVILLERS
	A262	0,1630	PROT Jean-Marie 10 rue du Binveau 70210 VAUVILLERS
	A199	0,2400	TISSERAND Suzanne 2 chemin des prés 70800 AINVELLE
	A236	0,0800	TISSERAND Suzanne 2 chemin des prés 70800 AINVELLE
	A240	0,1620	TISSERAND Suzanne 2 chemin des prés 70800 AINVELLE
	A241	0,0800	TISSERAND Suzanne 2 chemin des prés 70800 AINVELLE
	A242	0,1880	TISSERAND Suzanne 2 chemin des prés 70800 AINVELLE
	B215	0,0770	LAURENT Anne-Marie 1 rue grappin 70800 AINVELLE
BRIAUCOURT	ZE9	0,1589	TISSERAND Pierre route de Meurcourt 70800 CONFLANS SUR LANTERNE
	ZE10	0,2525	TISSERAND Pierre route de Meurcourt 70800 CONFLANS SUR LANTERNE
	ZC9	0,1568	GUSTIN Pierre 10 place du monument 70800 BRIAUCOURT
	ZC29	0,3420	GUSTIN Pierre 10 place du monument 70800 BRIAUCOURT
	ZC44	1,4500	GUSTIN Pierre 10 place du monument 70800 BRIAUCOURT
	ZC7	0,0548	GUSTIN Pierre 10 place du monument 70800 BRIAUCOURT
	ZC8	0,6972	GUSTIN Pierre 10 place du monument 70800 BRIAUCOURT
	ZE11	1,4224	PY Raymond 1 rue de la mairie 70800 BRIAUCOURT
	ZE12	0,6157	PY Raymond 1 rue de la mairie 70800 BRIAUCOURT
	ZE8	0,1699	PY Raymond 1 rue de la mairie 70800 BRIAUCOURT
FRANCALMONT	ZB30	2,6915	JEANNIN Jacques 18 rue de la chapelle FRANCALMONT
	ZD1 3 4 5 et 6	18,0341	JEANNIN Jacques 18 rue de la chapelle FRANCALMONT
	ZE57	0,0504	CHRETIEN Nicole 4 rue du parc 70800 FRANCALMONT
	ZE67	0,2447	CHRETIEN Nicole 4 rue du parc 70800 FRANCALMONT
	ZE49	4,1687	CACHOT Patrick 6 rue de la chapelle 70800 FRANCALMONT
	ZE61	0,1484	CACHOT Patrick 6 rue de la chapelle 70800 FRANCALMONT
	B289	0,0970	CACHOT Patrick 6 rue de la chapelle 70800 FRANCALMONT
	ZA4	7,7220	CACHOT Patrick 6 rue de la chapelle 70800 FRANCALMONT
	ZA5	2,0061	CACHOT Patrick 6 rue de la chapelle 70800 FRANCALMONT
	ZA34	22,0463	CACHOT Patrick 6 rue de la chapelle 70800 FRANCALMONT
	ZC36	1,3543	CACHOT Patrick 6 rue de la chapelle 70800 FRANCALMONT
	ZB14	0,1618	DUMAIN Marcel 2 rue des chenevières 70800 FRANCALMONT
	B661	2,1847	COMMUNE DE FRANCALMONT

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
	ZA2	1,9276	COMMUNE DE FRANCALMONT
	ZB58	3,2081	COMMUNE DE FRANCALMONT
	ZC29	1,6682	COMMUNE DE FRANCALMONT
	ZB15	0,2861	LOUIS David 4 rue de l'église 70800 FRANCALMONT
	ZA7	5,7077	PICARD Michel 41 rue du Haut Bourey 70300 LUXEUIL
	ZA8	3,5348	PICARD Michel 41 rue du Haut Bourey 70300 LUXEUIL
	ZE52	5,9128	PICARD Michel 41 rue du Haut Bourey 70300 LUXEUIL
	ZD27	1,1131	ROGER Denise 4 rue du bois 70800 FRANCALMONT
	ZD23	4,6766	ROGER Denise 4 rue du bois 70800 FRANCALMONT
	ZD25	2,9337	ROGER Denise 4 rue du bois 70800 FRANCALMONT
	ZA17	0,3020	ROGER Denise 4 rue du bois 70800 FRANCALMONT
	ZD28	0,3518	ROGER Denise 4 rue du bois 70800 FRANCALMONT
	ZD26	0,4090	ROGER Denise 4 rue du bois 70800 FRANCALMONT
	ZD24	1,4262	ROGER Denise 4 rue du bois 70800 FRANCALMONT
	ZB25	0,0108	DAVID Jean-Michel 9 route du beuchot 70800 HAUTEVELLE
	ZB26	2,0927	DAVID Jean-Michel 9 route du beuchot 70800 HAUTEVELLE
	ZB12	1,2011	CHAUX J-michel chez Mme CHAUX LEGOFF Christelle 81 rue jeanne d'arc 76260 EU
HAUTEVELLE	ZA17	0,3074	CACHOT Patrick 6 rue de la chapelle 70800 FRANCALMONT
	ZA259	1,2910	DAVID Jean-Michel 9 route du beuchot 70800 HAUTEVELLE
	ZD1	9,3467	DAVID Jean-Michel 9 route du beuchot 70800 HAUTEVELLE
	ZD87	1,0026	DAVID Jean-Michel 9 route du beuchot 70800 HAUTEVELLE
	ZD4	0,1907	DUPAIN Christiane au bourg 70800 HAUTEVELLE
	ZA52	2,2310	BRESSON Stéphanie 9 rte du beuchot 70800 HAUTEVELLE
	ZA70	0,4155	BRESSON Stéphanie 9 rte du beuchot 70800 HAUTEVELLE
	ZD2	0,9083	BRESSON Stéphanie 9 rte du beuchot 70800 HAUTEVELLE
	ZD5	0,1272	BRESSON Stéphanie 9 rte du beuchot 70800 HAUTEVELLE
JASNEY	ZD36	8,6450	BOILEAUX Marie-Ange 50 rue de la libération 54530 PAGNY SUR MOSELLE
SAINT LOUP SUR SEMOUSE	ZD30	5,1980	TONDU Andrée 27 rue de Colmar 70400 HERICOURT
	ZD74	4,8020	TONDU Andrée 27 rue de Colmar 70400 HERICOURT
	ZC39	2,8920	FOINAND Lucie 74 avenue Albert Thomas 70800 ST LOUP SUR SEMOUSE
	ZC40	0,8910	FOINAND Lucie 74 avenue Albert Thomas 70800 ST LOUP SUR SEMOUSE
	ZC41	0,9550	FOINAND Lucie 74 avenue Albert Thomas 70800 ST LOUP SUR SEMOUSE
	ZC42	0,1770	FOINAND Lucie 74 avenue Albert Thomas 70800 ST LOUP SUR SEMOUSE
	ZD1	0,2660	FOINAND Lucie 74 avenue Albert Thomas 70800 ST LOUP SUR SEMOUSE
	ZD2	4,5280	FOINAND Lucie 74 avenue Albert Thomas 70800 ST LOUP SUR SEMOUSE
	ZD4	2,8790	FOINAND Lucie 74 avenue Albert Thomas 70800 ST LOUP SUR SEMOUSE
	ZC43	0,5070	HERARD Jean-Pierre 1 rue de la Retorderie 70800 ST LOUP SUR SEMOUSE
	ZC44	1,1380	VARENNE Antoinette 43 rue du Closey 70800 ST LOUP SUR SEMOUSE
		176,4962	

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2017-03-16-008

16/03/2017 portant refus suite à demande d'autorisation
d'exploiter des oparcelles agricoles à M. DAROSEY

Laurent de Chargey les Port

Refus AE



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE n°

portant refus suite à demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande initiale accusée réception au 5 décembre 2016 à la DDT de Haute-Saône concernant 129 ha 02a 02 ca

VU la demande concurrente pour 18 ha 12 a 10 ca objet de la présente décision réceptionnée avant le terme du délai de publicité fixé au 23/01/17

DEMANDEUR	NOM	DAROSEY Laurent
	Commune	CHARGEY LES PORT 70170
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL DAROSEY GARRET
	Surface demandée	18 ha 12 a 10 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	CHARGEY LES PORT, PURGEROT

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône (section SSIS) en date du 09/03/2017 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** ; en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande initiale émanant de monsieur LOMBARD laurent pour un total de 129 ha 02 a 02 ca en vue d'installation jeune agriculteur aidé

CONSIDÉRANT la demande concurrente émanant de Monsieur DAROSEY Laurent pour 18 ha 12 a 10 ca

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 3 de monsieur LOMBARD Laurent du fait de son installation individuelle par reprise totale d'une exploitation agricole existante et de son coefficient d'exploitation de 1,768
- le rang de priorité 6 du concurrent monsieur DAROSEY Laurent du fait du projet d'agrandissement de son exploitation pour lui permettre d'atteindre ou de converger vers l'exploitation de référence et de son coefficient d'exploitation de 0,962 après reprise ;

CONSIDERANT le classement de priorité supérieur de la demande de Monsieur LOMBARD Laurent par rapport à celui de Monsieur DAROSEY Laurent ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur DAROSEY Laurent **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles citées en annexe situées sur le territoire des communes de Chargey les Port et Purgerot rattachées au département de Haute-Saône :

Soit une surface totale de 18 ha 12 a 10 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification .

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs et propriétaires, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 16 mars 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

le directeur régional,

Vincent FAVRICHON



Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
CHARGEY LES PORT	ZC64	0,5000	BOUDOT David et Hugues 3 rue du Mont 70240 SAULX
	ZC146	0,6200	BOUDOT David et Hugues
	ZC86	4,9400	BOUDOT David et Hugues
	ZE43	0,1770	MOURAND Marie-Claude 9 impasse des Pervenches 21560 ARC SUR TILLE
	ZE42	1,4500	DAROSEY Aline 56 rue Lieutenants Chauveau 71100 CHALONS/SAONE
	ZE46	0,6400	DAROSEY Aline 56 rue Lieutenants Chauveau 71100 CHALONS/SAONE
PURGEROT	ZH23	1,2500	BOUDOT David et Hugues
	ZH19	1,4880	BOUDOT David et Hugues
	ZD81	0,2800	BOUDOT David et Hugues
	ZD38	3,3700	BOUDOT David et Hugues
	ZK88	0,1040	Commune de Purgerot 70160 PURGEROT
	ZD88	3,3020	Commune de Purgerot 70160 PURGEROT
		18,1210	

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2017-03-16-006

16/03/2017 portant refus suite à demande d'autorisation
d'exploiter des parcelles agricoles à M. BONNEFOY

CLAUDET Rémy de GENDREY

Refus AE



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE n°

portant refus suite à demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande initiale accusée réception au 29 novembre 2016 à la DDT de Haute-Saône concernant 42 ha 59

VU la demande concurrente partielle objet de la présente décision recue en DDT de Haute-Saône avant le terme du délai de publicité fixé au 16/01/2017

DEMANDEUR	NOM Commune	BONNEFOY CLAUDET Rémy GENDREY 39
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	BALLOT Pierre 7 ha 1980 Avrigny-Virey

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône (section SSIS) en date du 02/02/2017 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement d'exploitation à titre secondaire est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ; en application de l'article L.331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande initiale émanant du GAEC MANGARD pour un total de 42 ha 59 en vue d'agrandissement

CONSIDÉRANT la demande concurrente partielle émanant de Monsieur BONNEFOY CLAUDET Rémy pour 7 ha 198

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 6 du Gaec Mangard du fait du projet d'agrandissement et d'un coefficient d'exploitation de 0,824 après reprise,
- le rang de priorité 8 du concurrent Monsieur Bonnefoy Claudet Rémy du fait du projet d'agrandissement à titre secondaire ;

CONSIDERANT le classement de priorité supérieur de la demande du GAEC Mangard par rapport à celui de Monsieur Bonnefoy Claudet Rémy;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur **BONNEFOY-CLAUDET Rémy n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des commune d'Avrigny-Virey rattachée au département de Haute-Saône :

Référence Cadastrale	Surface en ha
ZE16	1,721
ZE19	0,814
ZE20	0,077
ZE21	2,557

Référence Cadastrale	Surface en ha
ZE22	0,268
ZE23	0,647
ZE24	0,43
ZH23	0,684

Soit une surface totale de 7 ha 19a 80 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification .

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs et propriétaires, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 16 mars 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

Le directeur régional,


Vincent FAVRICHON

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2017-03-16-007

16/03/2017 portant refus suite à demande d'exploiter des
parcelles agricoles à M. LARCENEUR Philippe

d'Avrigney Virey

Refus AE



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE n°

portant refus suite à demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande initiale accusée réception au 29 novembre 2016 à la DDT de Haute-Saône concernant 42 ha 59

VU la demande concurrente partielle objet de la présente décision recue en DDT de Haute-Saône avant le terme du délai de publicité fixé au 16/01/2017

DEMANDEUR	NOM	LARCENEUR Philippe
	Commune	AVRIGNEY VIREY 70150
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	BALLOT Pierre
	Surface demandée	5 ha 8636
	Dans la (ou les) commune(s)	Avrigny-Virey

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône (section SSIS) en date du 02/02/2017 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation à titre secondaire est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** ; en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande initiale émanant du GAEC MANGARD pour un total de 42 ha 59 en vue d'agrandissement

CONSIDÉRANT la demande concurrente partielle émanant de Monsieur LARCENEUR Philippe pour 5 ha 8636

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 6 du Gaec Mangard du fait du projet d'agrandissement et d'un coefficient d'exploitation de 0,824 après reprise,
- le rang de priorité 8 du concurrent Monsieur Larceneur Philippe du fait du projet d'installation à titre secondaire ;

CONSIDERANT le classement de priorité supérieur de la demande du GAEC Mangard par rapport à celui de Monsieur Larceneur Philippe;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur **LARCENEUR Philippe n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'Avrigny-Virey rattachée au département de Haute-Saône :

Référence Cadastreale	Surface en ha
ZC19	4,3566

Référence Cadastreale	Surface en ha
ZC76	1,5070

Soit une surface totale de 5 ha 86a 36 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification .

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté quisera notifié aux demandeurs et propriétaires, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 16 mars 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

le directeur régional,

Vincent FAVRICHON



Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-02-17-008

EARL DOMAINE JOILLOT Jean-Luc

6. rue Marey Monge

21630 POMMARD

Arrêté portant refus d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 24/10/2016 à la DDT de la COTE D'OR concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DOMAINE JOILLOT POMMARD (21630)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune de	Mme SAUVESTRE Aleth 3,7341 ha soit 48 ha de SAU pondérée (SAUp) POMMARD

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDÉRANT que plusieurs demandes concurrentes ont été présentées avant le terme du délai de publicité fixé au 02/11/2016 ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DOMAINE JOILLOT à POMMARD pour une surface de 3,7341 ha (soit 48 ha de SAUp) a été déposée dans le cadre d'un agrandissement supérieur à la Dimension Economique Viable (DEV = 110 ha) s'inscrivant en priorité 1 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) soit une surface après reprise de 18,1188 ha (soit 138,2712 ha de SAUp) avec 3,67 UTA (soit une surface de 37,68 ha/UTA) ; que le total des points obtenus s'élève à 23 ;

CONSIDÉRANT que la demande de la SCEV du Domaine du CHATEAU DE MEURSAULT pour 9,8044 ha (soit 116,75 ha de SAUp) a été déposée dans le cadre d'un agrandissement supérieur à la DEV (110 ha) s'inscrivant en priorité 1 du SDREA pour une surface après reprise de 731,75 ha de SAUp avec 13,48 UTA (soit une surface de 54,28 ha/UTA) ; que le total des points obtenus s'élève à 72 ;

CONSIDÉRANT que la demande de la SCE DOMAINE BERTHELEMOT Brigitte à MEURSAULT pour une surface de 3,7341 ha (soit 48 ha de SAUp) a été déposée dans le cadre d'un agrandissement supérieur à la DEV (110 ha) s'inscrivant en priorité 1 du SDREA soit une surface après reprise de 16,8383 ha (soit 149,89 de SAUp) avec 2,96 UTA (soit une surface de 50,64 ha/UTA) ; que le total des points obtenus s'élève à 25 ;

CONSIDÉRANT que la demande de la SAS CLOS BLANCHE à ALOXE-CORTON pour une surface de 9,8044 ha (soit 116,75 ha de SAUp) a été déposée dans le cadre d'un agrandissement supérieur à la DEV (110 ha) s'inscrivant en priorité 1 du SDREA pour 52,00 ha de SAUp, en priorité 2 pour 43 ha de SAUp et hors priorité pour 21,75 ha de SAUp, soit une surface après reprise de 10,1044 ha avec 0,5 UTA (soit une surface de 239,50 ha/UTA) ; que le total des points obtenus s'élève à 8 points pour la priorité 1, les autres surfaces relevant de priorités inférieures ;

CONSIDÉRANT que la demande de la SCE Agnès et Jean-Jacques GIRARD à SAVIGNY-LES-BEAUNE pour une surface de 8,7952 ha (soit 102,26 ha de SAUp) a été déposée dans le cadre d'un agrandissement supérieur à la DEV (110 ha) s'inscrivant en priorité 1 du SDREA soit une surface après reprise de 25,4467 ha (soit 225,2566 ha de SAUp) avec 3,25 UTA (soit une surface de 69,31 ha/UTA) ; que le total des points obtenus s'élève à 26 ;

CONSIDÉRANT que l'article 5.3 du SDREA dispose qu'en cas de demandes concurrentes, les points correspondant à la situation de chacun des demandeurs dans le même rang de priorité le plus élevé sont comparés :

- si l'écart de point obtenus par les candidats concurrents est inférieur à 20 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;
- dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que la demande de la SCEV du DOMAINE du CHATEAU DE MEURSAULT obtient la note la plus élevée de l'ensemble des demandes en concurrence avec 72 points ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Côte d'Or en date du 9 février 2017 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de POMMARD rattachée au département de la Côte d'Or :

Référence Cadastre	Surface ha
21492 AE 116	0,1046
21492 AE 117	0,7980
21492 AE 185	2,8260

Référence Cadastre	Surface ha
21492 AE 186	0,0005
21492 AE 188	0,0050

Soit une surface totale de 3 ha 73 a 41 ca.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de COTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur, aux propriétaires et transmis pour affichage à la commune de POMMARD.

Fait à Dijon, le 17 février 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2016-01-16-001

M. BIGOT Ludovic

7 rue de Lauchère

Chaublanc

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

71350 SAINT-GERVAIS-EN-VALLIERE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 8 juillet 2016 à la DDT de la COTE D'OR concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. BIGOT Ludovic SAINT-GERVAIS-EN-VALLIERE (71350)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans les communes	M. SIMARD Pierre 165,72 ha CHEVIGNY-EN-VALIERE, MEURSANGES

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** ;

CONSIDÉRANT que plusieurs demandes concurrentes ont été présentées avant le terme du délai de publicité fixé au 04/10/2016 ;

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de la demande a été prolongé de 2 mois supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. BIGOT Ludovic a été déposée dans le cadre d'une installation aidée au-delà de la dimension économique viable s'inscrivant en priorité 1 du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour une superficie de 110 ha et en priorité 2 pour une superficie de 55,72 ha, avec 1 uta ;

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

CONSIDÉRANT la demande déposée le 14/09/2016 par M. MORIN Bertrand à CHEVIGNY-EN-VALIERE dans le cadre d'une installation progressive non aidée en dessous du seuil de contrôle des structures (96 ha) s'inscrivant en priorité 1 du SDREA pour une superficie de 18,75 ha avec 0,5 uta ;

CONSIDÉRANT la demande déposée le 28/09/2016 par la SCEA BAILLY-FAUVERNIER à MEURSANGES dans le cadre d'un agrandissement supérieur à la dimension économique viable s'inscrivant en priorité 2 du SDREA pour une superficie de 18,75 ha avec 1 uta ;

CONSIDÉRANT que les parcelles en concurrence cadastrées ZA 26, ZA 108, ZA 109, ZA 110, ZA 111, ZA 157, ZA 158, ZA 159, ZB 14, ZE 5, ZE 45 sises sur la commune de CHEVIGNY-EN-VALIERE, et V 37 sise sur la commune de MEURSANGES ont été classées en priorité 1 du SDREA dans la demande de M. BIGOT Ludovic ;

CONSIDÉRANT que l'article 5,3 du SDREA dispose qu'en cas de demandes concurrentes, les points correspondants à la situation de chacun des demandeurs dans le même rang de priorité le plus élevé sont comparés ;

CONSIDÉRANT que les demandes de M. BIGOT Ludovic, de M. MORIN Bertrand s'inscrivent toutes 2 en priorité 1 du SDREA, que la demande de M. BIGOT comptabilise 155 points contre 103 points pour la demande de M. MORIN Bertrand, que la demande de la SCEA BAILLY-FAUVERNIER s'inscrit dans le rang de priorité 2 du SDREA ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de CHEVIGNY-EN-VALIERE, MEURSANGES rattachées au département de la Côte d'Or :

Référence Cadastreale	Surface	Référence Cadastreale	Surface
21170 ZA 26	3,018 ha	21170 ZB 27	2,753 ha
21170 ZA 108	0,238 ha	21170 ZB 39	1,368 ha
21170 ZA 109	1,07 ha	21170 ZB 62	7,238 ha
21170 ZA 110	0,079 ha	21170 ZB 73	0,756 ha
21170 ZA 111	2,524 ha	21170 ZB 74	0,075 ha
21170 ZA 157	1,114 ha	21170 ZB 75	0,243 ha
21170 ZA 158	0,006 ha	21170 ZB 76	0,112 ha
21170 ZA 159	0,798 ha	21170 ZB 77	0,953 ha
21170 ZB 14	4,741 ha	21170 ZB 78	0,774 ha
21170 ZE 5	1,883 ha	21170 ZC 94	0,177 ha
21170 ZE 45	2,165 ha	21170 ZC 95	1,654 ha
21170 ZB 6	2,075 ha	21170 ZE 52	2,65 ha
21170 ZC 8	1,5376 ha	21170 ZC 114	2,9611 ha

21170 ZB 18	6,463 ha
21411 V 37	1,144 ha

21170 ZB 38	1,267 ha
21411 V 31	1,886 ha

Soit une surface de 53 ha 72 a 27 ca

Et une surface pondérée d'un atelier hors sol de poulets de chair équivalent à 102 ha correspondant à une surface totale de 155,7227 ha ;

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de CÔTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à M. BIGOT Ludovic et transmis pour affichage aux communes de CHEVIGNY-EN-VALIERE et MEURSANGES.

Fait à Dijon, le 16 janvier 2016

Pour la préfète de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-02-24-008

M. BIGOT Ludovic

7, rue de Lauchère

Chaublanc

*Arrêté portant rectification de l'arrêté du 16 janvier 2016 portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures agricoles à M. BIGOT Ludovic*

71350 SAINT-GERVAIS-EN-VALLIERE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant rectification de l'arrêté du 16 janvier 2016 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. BIGOT Ludovic

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 8 juillet 2016 à la DDT de la COTE D'OR par M. Ludovic BIGOT ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2016 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté du 16 janvier 2016 susvisé est entaché de deux erreurs matérielles en ce qui concerne sa date de signature et les caractéristiques de la demande,

CONSIDÉRANT que la demande initiale ayant donné lieu à la décision susvisée n'a été vue comme complète que le 8 juillet 2016 et qu'à cet effet, la décision susvisée n'a pu être signée au préalable

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les caractéristiques de la demande (surface demandée) mentionnées en 1^{ère} page au 5^{ème} VU sont rectifiées comme suit :

DEMANDEUR	NOM	M. BIGOT Ludovic
	Commune	SAINT-GERVAIS-EN-VALLIERE (71350)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. SIMARD Pierre
	Surface demandée dans les communes	155,72 ha CHEVIGNY-EN-VALIERE, MEURSANGES

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

ARTICLE 2 :

La date de signature de la décision est rectifiée au 16 janvier 2017.

ARTICLE 3 :

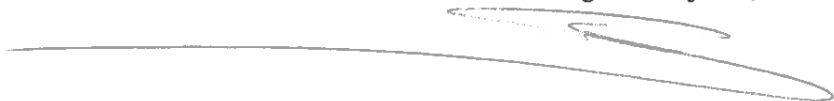
Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de COTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à M. BIGOT Ludovic, aux propriétaires des surfaces concernées, aux preneurs en place s'ils existent et transmis pour affichage aux communes de CHEVIGNY-EN-VALIERE et MEURSANGES.

Fait à Dijon, le 24 février 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant notification auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-02-17-010

M. MORIN Bertrand

64. rue Mercey

21200 CHEVIGNY-EN-VALIERE

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structure agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 14/09/2016 à la DDT de la COTE D'OR puis complétée le 16/09/2016, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. MORIN Bertrand CHEVIGNY-EN-VALIERE (21200)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans les communes	M. SIMARD Pierre 18,78 ha CHEVIGNY-EN-VALIERE, MEURSANGES (21200)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** ;

CONSIDÉRANT que plusieurs demandes concurrentes ont été présentées avant le terme du délai de publicité fixé au 04/10/2016 ;

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de la demande a été prolongé de 2 mois supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. MORIN Bertrand a été déposée dans le cadre d'une installation progressive non aidée, en dessous du seuil de contrôle des structures (96 ha) s'inscrivant en priorité 1 du SDREA pour une surface de 18,78 ha avec 0,5 UTA ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. BIGOT Ludovic complétée le 01/08/2016 a été déposée dans le cadre d'une installation aidée au-delà de la dimension économique viable s'inscrivant en priorité 1 du schéma régional des exploitations agricoles (SDREA) pour une surface de 110 ha , et en priorité 2 pour une surface de 55,72 ha avec 1 UTA ;

CONSIDÉRANT que la demande de la SCEA BAILLY-FAUVERNIER à MEURSANGES a été déposée dans le cadre d'un agrandissement supérieur à la dimension économique viable (DEV = 110 ha) s'inscrivant en priorité 2 du SDREA pour une surface totale après reprise de 173,96 ha avec 1 UTA ;

CONSIDÉRANT que les parcelles en concurrence cadastrées ZA26, ZA108, ZA109, ZA110, ZA111, ZA157, ZA 158, ZA 159, ZB14, ZE5, ZE45 sur la commune de CHEVIGNY-EN-VALIERE, et V37 sur la commune de MEURSANGES ont été classées en priorité 1 dans la demande de M. BIGOT Ludovic ;

CONSIDÉRANT que l'article 5.3 du SDREA dispose qu'en cas de demandes concurrentes, les points correspondants à la situation de chacun des demandeurs dans le même rang de priorité le plus élevé sont comparés ;

- si l'écart de point obtenus par les candidats concurrents est inférieur à 20 points, l'autorité administrative délivre plusieurs autorisations ;
- dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que les demandes de M. MORIN Bertrand, et de M. BIGOT Ludovic, s'inscrivent toutes 2 en priorité 1 du SDREA, que la demande de M. MORIN totalise 103 points contre 155 points pour la demande de M. BIGOT Ludovic, que la demande de la SCEA BAILLY-FAUVERNIER, s'inscrit dans le rang de priorité 2 du SDREA ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. BIGOT Ludovic obtient la note la plus élevée dans le même rang de priorité (1) par rapport à celle de M. MORIN Bertrand ;

CONSIDÉRANT que la demande de la SCEA BAILLY FAUVERNIER relève d'un rang de priorité inférieur par rapport aux demandes de M. MORIN Bertrand et de M. BIGOT Ludovic ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Côte D'Or en date du 09/02/2017 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé n'est **pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de les communes de CHEVIGNY-EN-VALIERE, MEURSANGES rattachées au département de la Côte d'Or :

Référence Cadastre	Surface
21170 ZA 26	3,018 ha
21170 ZA 108	0,238 ha
21170 ZA 109	1,07 ha
21170 ZA 110	0,079 ha

Référence Cadastre	Surface
21170 ZA 158	0,006 ha
21170 ZA 159	0,798 ha
21170 ZB 14	4,741 ha
21170 ZE 5	1,883 ha

21170 ZA 111	2,524 ha
21170 ZA 157	1,114 ha

21170 ZE 45	2,165 ha
21407 V 37	1,144 ha

Soit une surface totale de 18 ha 78 a ;

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à M. MORIN Bertrand, aux propriétaires et transmis pour affichage aux communes de CHEVIGNY-EN-VALIERE et MEURSANGES.

Fait à Dijon, le 17 février 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-03-17-004

SAS CLOS BLANCHE
Chemin de Charlemagne
21420 ALOXE-CORTON

Arrêté portant refus d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 02/11/2016 à la DDT de la COTE D'OR concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	SAS CLOS BLANCHE ALOXE-CORTON (21420)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune de	Mme SAUVESTRE Aleth 9,8044 ha soit 116,75 ha de SAU pondérée (SAUp) POMMARD, ALOXE-CORTON, LADOIX-SERRIGNY SAVIGNY-LES-BEAUNE, PULIGNY-MONTRACHET

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** ;

CONSIDÉRANT que plusieurs demandes concurrentes ont été présentées avant le terme du délai de publicité fixé au 02/11/2016 ;

CONSIDÉRANT que la demande de la SAS CLOS BLANCHE à ALOXE-CORTON pour une surface de 9,8044 ha (soit 116,75 ha de SAUp) a été déposée dans le cadre d'un agrandissement supérieur à la Dimension Economique Viable (DEV = 110 ha) s'inscrivant en priorité 1 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour 52,00 ha de SAUp, en priorité 2 pour 43 ha de SAUp et hors priorité pour 21,75 ha de SAUp, soit une surface après reprise de 10,1044 ha avec 0,5 UTA (soit une surface de 239,50 ha/UTA) ; que le total des points obtenus s'élève à 8 points pour la priorité 1, les autres surfaces relevant de priorités inférieures ;

CONSIDÉRANT que la demande de la SCEV du Domaine du CHATEAU DE MEURSAULT a été déposée dans le cadre d'un agrandissement supérieur à la DEV (110 ha) s'inscrivant en priorité 1 du SDREA soit une surface après reprise de 65,5067 ha (soit 731,75 ha de SAUp) avec 13,48 UTA (soit une surface de 54,28 ha/UTA) ; que le total des points obtenus s'élève à 72 ;

CONSIDÉRANT que la demande de la SCE Agnès et Jean-Jacques GIRARD à SAVIGNY-LES-BEAUNE pour une surface de 8,7952 ha (soit 102,26 ha de SAUp) a été déposée dans le cadre d'un agrandissement supérieur à la DEV (110 ha) s'inscrivant en priorité 1 du SDREA soit une surface après reprise de 25,4467 ha (soit 225,2566 ha de SAUp) avec 3,25 UTA (soit une surface de 69,31 ha/UTA) ; que le total des points obtenus s'élève à 26 points ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DOMAINE JOILLOT à POMMARD pour une surface de 3,7341 ha (soit 48 ha de SAUp) a été déposée dans le cadre d'un agrandissement supérieur à la DEV (110 ha) s'inscrivant en priorité 1 du SDREA soit une surface après reprise de 18,1188 ha (soit 138,2712 ha de SAUp) avec 3,67 UTA (soit une surface de 37,68 ha/UTA) ; que le total des points obtenus s'élève à 23 ;

CONSIDÉRANT que la demande de la SCE DOMAINE BERTHELEMOT Brigitte à MEURSAULT pour une surface de 3,7341 ha (soit 48 ha de SAUp) a été déposée dans le cadre d'un agrandissement supérieur à la DEV (110 ha) s'inscrivant en priorité 1 du SDREA soit une surface après reprise de 16,8383 ha (soit 149,89 ha de SAUp) avec 2,96 UTA (soit une surface de 50,64 ha/UTA) ; que le total des points obtenus s'élève à 25 ;

CONSIDÉRANT que l'article 5.3 du SDREA dispose qu'en cas de demandes concurrentes, les points correspondant à la situation de chacun des demandeurs dans le même rang de priorité le plus élevé sont comparés :

- si l'écart de point obtenus par les candidats concurrents est inférieur à 20 points, l'autorité administrative délivre plusieurs autorisations ;
- dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que la demande de la SCEV du DOMAINE du CHATEAU DE MEURSAULT obtient la note la plus élevée de l'ensemble des demandes en concurrence avec 72 points ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Côte d'Or en date du 9 février 2017 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé n'est **pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de POMMARD, ALOXE-CORTON, LADOIX-SERRIGNY, SAVIGNY-LES-BEAUNE, PULIGNY-MONTRACHET, rattachées au département de COTE D'OR :

Référence Cadastre	Surface ha
21590 ZE 253	0,2233
21590 ZE 254	0,2100
21590 ZE 254	0,2622
21512 AC 140	0,3137

Référence Cadastre	Surface ha
21606 AS 3	0,1240
21010 E 103	0,0910
21010 E 108	0,1411
21010 E 108	0,1412

21492 AE 116	0,1046
21492 AE 117	0,7980
21492 AE 185	2,8260
21492 AE 186	0,0005
21492 AE 188	0,0050
21606 AK 90	2,8405

21010 E 109	0,1138
21010 E 113	0,3335
21010 E 113	1,0005
21010 E 114	0,1735
21010 E 115	0,1020

Soit une surface totale de 9 ha 80 a 44 ca.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de COTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur, aux propriétaires et transmis pour affichage à la commune de POMMARD, ALOXE-CORTON, LADOIX-SERRIGNY, SAVIGNY-LES-BEAUNE, PULIGNY-MONTRACHET.

Fait à Dijon, le 17 février 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-02-17-009

SCE AGNE ET JEAN-JACQUES GIRARD

16 rue de Cîteaux

21420 SAVIGNY-LES-BEAUNE

*Arrêté portant refus d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures des exploitations
agricoles*



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 02/11/2016 à la DDT de la COTE D'OR concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	SCE AGNES et JEAN-JACQUES GIRARD SAVIGNY-LES-BEAUNE (21420)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune de	Mme SAUVESTRE Aleth 8,7952 ha soit 102,26 ha de SAU pondérée (SAUp) POMMARD, ALOXE-CORTON, LADOIX-SERRIGNY

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** ;

CONSIDÉRANT que plusieurs demandes concurrentes ont été présentées avant le terme du délai de publicité fixé au 02/11/2016 ;

CONSIDÉRANT que la demande de la SCE Agnès et Jean-Jacques GIRARD à SAVIGNY-LES-BEAUNE pour une surface de 8,7952 ha (soit 102,26 ha de SAUp) a été déposée dans le cadre d'un agrandissement supérieur à la Dimension Economique Viable (DEV = 110 ha) s'inscrivant en priorité 1 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) soit une surface après reprise de 25,4467 ha (soit 225,2566 ha de SAUp) avec 3,25 UTA (soit une surface de 69,31 ha/UTA) ; que le total des points obtenus s'élève à 26 points ;

CONSIDÉRANT que la demande de la SCEV du Domaine du CHATEAU DE MEURSAULT à MEURSAULT pour 9,8044 ha (soit 116,75 ha de SAUp) a été déposée dans le cadre d'un agrandissement supérieur à la DEV (110 ha) s'inscrivant en priorité 1 du SDREA pour une surface après reprise de 731,75 ha de SAUp avec 13,48 UTA (soit une surface de 54,28 ha/UTA) ; que le total des points obtenus s'élève à 72 ;

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DOMAINE JOILLOT à POMMARD pour une surface de 3,7341 ha (soit 48 ha de SAUp) a été déposée dans le cadre d'un agrandissement supérieur à la DEV (110 ha) s'inscrivant en priorité 1 du SDREA soit une surface après reprise de 18,1188 ha (soit 138,2712 ha de SAUp) avec 3,67 UTA (soit une surface de 37,68 ha/UTA) ; que le total des points obtenus s'élève à 23 ;

CONSIDÉRANT que la demande de la SCE DOMAINE BERTHELEMOT Brigitte à MEURSAULT pour une surface de 3,7341 ha (soit 48 ha de SAUp) a été déposée dans le cadre d'un agrandissement supérieur à la DEV (110 ha) s'inscrivant en priorité 1 du SDREA soit une surface après reprise de 16,8383 ha (soit 149,89 ha de SAUp) avec 2,96 UTA (soit une surface de 50,64 ha/UTA) ; que le total des points obtenus s'élève à 25 ;

CONSIDÉRANT que la demande de la SAS CLOS BLANCHE à ALOXE-CORTON pour une surface de 9,8044 ha (soit 116,75 ha de SAUp) a été déposée dans le cadre d'un agrandissement supérieur à la DEV (110 ha) s'inscrivant en priorité 1 du SDREA pour 52,00 ha de SAUp, en priorité 2 pour 43 ha de SAUp et hors priorité pour 21,75 ha de SAUp, soit une surface après reprise de 10,1044 ha avec 0,5 UTA (soit une surface de 239,50 ha/UTA) ; que le total des points obtenus s'élève à 8 points pour la priorité 1, les autres surfaces relevant de priorités inférieures ;

CONSIDÉRANT que l'article 5.3 du SDREA dispose qu'en cas de demandes concurrentes, les points correspondant à la situation de chacun des demandeurs dans le même rang de priorité le plus élevé sont comparés :

- si l'écart de point obtenus par les candidats concurrents est inférieur à 20 points, l'autorité administrative délivre plusieurs autorisations ;
- dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que la demande de la SCEV du DOMAINE du CHATEAU DE MEURSAULT obtient la note la plus élevée de l'ensemble des demandes en concurrence avec 72 points ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Côte d'Or en date du 9 février 2017 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de POMMARD, ALOXE-CORTON, LADOIX-SERRIGNY rattachées au département de COTE D'OR :

Référence Cadastre	Surface ha
21492 AE 116	0,1046
21492 AE 117	0,7980
21492 AE 185	2,8260
21492 AE 186	0,0005
21492 AE 188	0,0050
21010 E 115	0,1020
21606 AK 90	2,8405

Référence Cadastre	Surface ha
21010 E 103	0,0910
21010 E 108	0,2823
21010 E 109	0,1138
21010 E 113	1,3340
21010 E 114	0,1735
21606 AS 3	0,1240

Soit une surface totale de 8 ha 79 a 52 ca.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de COTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur, aux propriétaires et transmis pour affichage à la commune de POMMARD, ALOXE-CORTON, LADOIX-SERRIGNY.

Fait à Dijon, le 17 février 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-03-17-005

SCE DOMAINE BERTHELEMOT Brigitte

24, rue des forges

21190 MEURSAULT

Arrêté portant refus d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 27/10/2016 à la DDT de la COTE D'OR concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	SCE DOMAINE BERTHELEMOT Brigitte MEURSAULT (21190)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune de	Mme SAUVESTRE Aleth 3,7341 ha soit 48 ha de SAU pondérée (SAUp) POMMARD

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDÉRANT que plusieurs demandes concurrentes ont été présentées avant le terme du délai de publicité fixé au 02/11/2016 ;

CONSIDÉRANT que la demande de la SCE DOMAINE BERTHELEMOT Brigitte à MEURSAULT pour une surface de 3,7341 ha (soit 48 ha de SAUp) a été déposée dans le cadre d'un agrandissement supérieur à la Dimension Economique Viable (DEV = 110 ha) s'inscrivant en priorité 1 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) soit une surface après reprise de 16,8383 ha (soit 149,89 de SAUp) avec 2,96 UTA (soit une surface de 50,64 ha/UTA) ; que le total des points obtenus s'élève à 25 ;

CONSIDÉRANT que la demande de la SCEV Domaine du CHATEAU DE MEURSAULT a été déposée dans le cadre d'un agrandissement supérieur à la Dimension Economique Viable (DEV) soit 110 ha s'inscrivant en priorité 1 du SDREA pour une surface après reprise de 731,75 ha de SAUp avec 13,48 UTA (soit une surface de 54,28 ha/UTA) ; que le total des points obtenus s'élève à 72 ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DOMAINE JOILLOT à POMMARD pour une surface de 3,7341 ha (soit 48 ha de SAUp) a été déposée dans le cadre d'un agrandissement supérieur à la DEV (110 ha) s'inscrivant en priorité 1 du SDREA soit une surface après reprise de 18,1188 ha (soit 138,2712 ha de SAUp) avec 3,67 UTA (soit une surface de 37,68 ha/UTA) ; que le total des points obtenus s'élève à 23 ;

CONSIDÉRANT que la demande de la SAS CLOS BLANCHE à ALOXE-CORTON pour une surface de 9,8044 ha (soit 116,75 ha de SAUp) a été déposée dans le cadre d'un agrandissement supérieur à la DEV (110 ha) s'inscrivant en priorité 1 du SDREA pour 52,00 ha de SAUp, en priorité 2 pour 43 ha de SAUp et hors priorité pour 21,75 ha de SAUp, soit une surface après reprise de 10,1044 ha avec 0,5 UTA (correspondant à une SAUp de 239,50 ha/UTA) ; que le total des points obtenus s'élève à 8 points pour la priorité 1 ; les autres surfaces relevant de priorités inférieures ;

CONSIDÉRANT que la demande déposée par la SCE Agnès et Jean-Jacques GIRARD à SAVIGNY-LES-BEAUNE pour une surface de 8,7952 ha (soit 102,26 ha de SAUp) a été déposée dans le cadre d'un agrandissement supérieur à la DEV (110 ha) s'inscrivant en priorité 1 du SDREA soit une surface après reprise de 25,4467 ha (soit 225,2566 ha de SAUp) avec 3,25 UTA (soit une surface de 69,31 ha/UTA) ; que le total des points obtenus s'élève à 26 points ;

CONSIDÉRANT que l'article 5.3 du SDREA dispose qu'en cas de demandes concurrentes, les points correspondant à la situation de chacun des demandeurs dans le même rang de priorité le plus élevé sont comparés :

- si l'écart de point obtenus par les candidats concurrents est inférieur à 20 points, l'autorité administrative délivre plusieurs autorisations ;
- dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que la demande de la SCEV du DOMAINE du CHATEAU DE MEURSAULT obtient la note la plus élevée de l'ensemble des demandes en concurrence avec 72 points ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Côte d'Or en date du 9 février 2017 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de POMMARD rattachée au département de la Côte d'Or :

Référence Cadastre	Surface ha
21492 AE 116	0,1046
21492 AE 117	0,7980
21492 AE 185	2,8260

Référence Cadastre	Surface ha
21492 AE 186	0,0005
21492 AE 188	0,0050

Soit une surface totale de 3 ha 73 a 41 ca.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de COTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur, aux propriétaires et transmis pour affichage à la commune de POMMARD.

Fait à Dijon, le 17 février 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-02-17-011

SCEA BAILLY FAUVERNIER
21200 MEURSANGES

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 28/09/2016 à la DDT de la COTE D'OR, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA BAILLY-FAUVERNIER MEURSANGES (21200)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans les communes	M. SIMARD Pierre 18,78 ha CHEVIGNY-EN-VALIERE, MEURSANGES (21200)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDÉRANT que plusieurs demandes concurrentes ont été présentées avant le terme du délai de publicité fixé au 04/10/2016 ;

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de la demande a été prolongé de 2 mois supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que la demande de la SCEA BAILLY-FAUVERNIER a été déposée dans le cadre d'un agrandissement supérieur à la Dimension Economique Viable (DEV) fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (110 ha), s'inscrivant en priorité 2 de ce même schéma pour une surface de 18,78 ha avec 1 UTA ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. BIGOT Ludovic a été déposée dans le cadre d'une installation aidée au-delà de la dimension économique viable s'inscrivant en priorité 1 du schéma régional des exploitations agricoles (SDREA) pour une surface de 110 ha et en priorité 2 pour une surface de 55,72 ha avec 1 UTA ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. MORIN Bertrand a été déposée dans le cadre d'une installation progressive non aidée, en dessous le seuil de contrôle des structures (96 ha) s'inscrivant en priorité 1 du SDREA pour une surface de 18,78 ha avec 0,5 UTA ;

CONSIDÉRANT que les parcelles en concurrence cadastrées ZA26, ZA108, ZA109, ZA110, ZA111, ZA157, ZA 158, ZA 159,ZB14, ZE5, ZE45 sur la commune de CHEVIGNY-EN-VALIERE, et V37 sur la commune de MEURSANGES ont été classées en priorité 1 du SDREA dans la demande de M. BIGOT Ludovic,

CONSIDÉRANT que l'article 5.3 du SDREA dispose qu'en cas de demandes concurrentes, les points correspondant à la situation de chacun des demandeurs dans le même rang de priorité le plus élevé sont comparés ;

- si l'écart de points obtenus par les candidats concurrents est inférieur à 20 points, l'autorité administrative compétente délivre plus autorisations ;
- dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée.

CONSIDÉRANT que les demandes de M. MORIN Bertrand, et de M. BIGOT Ludovic, s'inscrivent toutes 2 en priorité 1 du SDREA, que la demande de M. MORIN totalise 103 points contre 155 points pour la demande de M. BIGOT Ludovic, que la demande de la SCEA BAILLY-FAUVERNIER, s'inscrit dans le rang de priorité 2 du SDREA ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. BIGOT Ludovic obtient la note la plus élevée dans le même rang de priorité (1) par rapport à celle de M. MORIN Bertrand ;

CONSIDÉRANT que la totalité des surfaces objet de la demande de la SCEA BAILLY FAUVERNIER relèvent de la priorité 2 du SDREA, contre la priorité 1 pour la demande de M. BIGOT Ludovic, qu'en conséquence la demande de M. BIGOT Ludovic est prioritaire sur celle de la SCEA BAILLY FAUVERNIER ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Côte D'Or en date du 09/02/2017 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé n'est **pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de les communes de CHEVIGNY-EN-VALIERE, MEURSANGES rattachées au département de la Côte d'Or :

Référence Cadastreale	Surface
21170 ZA 26	3,018 ha
21170 ZA 108	0,238 ha
21170 ZA 109	1,07 ha
21170 ZA 110	0,079 ha

Référence Cadastreale	Surface
21170 ZA 158	0,006 ha
21170 ZA 159	0,798 ha
21170 ZB 14	4,741 ha
21170 ZE 5	1,883 ha

21170 ZA 111	2,524 ha
21170 ZA 157	1,114 ha

21170 ZE 45	2,165 ha
21407 V 37	1,144 ha

Soit une surface totale de 18 ha 78 a ;

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à la SCEA BAILLY-FAUVERNIER, aux propriétaires et transmis pour affichage aux communes de CHEVIGNY-EN-VALIERE et MEURSANGES.

Fait à Dijon, le 17 février 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-02-17-007

SCEV Domaine du CHATEAU DE MEURSAULT

Rue du Moulin Foulot

21190 MEURSAULT

Arrêté portant autorisation d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 01/08/2016, complétée le 29/08/2016 à la DDT de la COTE D'OR concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEV DOMAINE DU CHATEAU DE MEURSAULT MEURSAULT (21190)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans les communes de	Mme SAUVESTRE Aleth 9,8044 ha soit 116,75 ha SAUpondérée (SAUp) POMMARD, SAVIGNY-LES-BEAUNE, PULIGNY- MONTRACHET, LADOIX-SERRIGNY, ALOXE- CORTON

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDÉRANT que plusieurs demandes concurrentes ont été présentées avant le terme du délai de publicité fixé au 02/11/2016 ;

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de la demande a été prolongé de 2 mois supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que la demande de la SCEV du Domaine du CHATEAU DE MEURSAULT a été déposée dans le cadre d'un agrandissement supérieur à la Dimension Economique Viable (DEV) soit 110 ha s'inscrivant en priorité 1 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour une surface après reprise de 65,5067 ha soit 731,75 ha de SAUp avec 13,48 UTA (soit une surface de 54,28 ha/UTA), que le total des points obtenus s'élève à 72 ;

CONSIDÉRANT que la demande déposée par l'EARL DOMAINE JOILLOT à POMMARD pour une surface de 3,7341 ha (soit 48 ha de SAUp) a été déposée dans le cadre d'un agrandissement supérieur à la DEV (110 ha) s'inscrivant en priorité 1 du SDREA soit une surface après reprise de 18,1188 ha (soit 138,2712 ha de SAUp) avec 3,67 UTA (soit une surface de 37,68 ha/UTA), que le total des points obtenus s'élève à 23 ;

CONSIDÉRANT que la demande déposée par la SCE DOMAINE BERTHELEMOT Brigitte à MEURSAULT pour une surface de 3,7341 ha (soit 48 ha de SAUp) a été déposée dans le cadre d'un agrandissement supérieur à la DEV (110 ha) s'inscrivant en priorité 1 du SDREA soit une surface après reprise de 16,8383 ha (soit 149,89 de SAUp) avec 2,96 UTA (soit une surface de 50,64 ha/UTA), que le total des points obtenus s'élève à 25 ;

CONSIDÉRANT que la demande déposée par la SAS CLOS BLANCHE à ALOXE-CORTON pour une surface de 9,8044 ha (soit 116,75 ha de SAUp) a été déposée dans le cadre d'un agrandissement supérieur à la DEV (110 ha) s'inscrivant en priorité 1 du SDREA pour 52,00 ha de SAUp, en priorité 2 pour 43 ha de SAUp et hors priorité pour 21,75 ha de SAUp, soit une surface après reprise de 10,1044 ha avec 0,5 UTA (soit une surface de 239,50 ha/UTA), que le total des points obtenus s'élève à 8 points pour les surfaces en priorité 1 ; les autres surfaces relevant de priorités inférieures ;

CONSIDÉRANT que la demande déposée par la SCE Agnès et Jean-Jacques GIRARD à SAVIGNY-LES-BEAUNE pour une surface de 8,7952 ha (soit 102,26 ha de SAUp) a été déposée dans le cadre d'un agrandissement supérieur à la DEV (110 ha) s'inscrivant en priorité 1 du SDREA soit une surface après reprise de 25,4467 ha (soit 225,2566 ha de SAUp) avec 3,25 UTA (soit une surface de 69,31 ha/UTA), que le total des points obtenus s'élève à 26 ;

CONSIDÉRANT que l'article 5.3 du SDREA dispose qu'en cas de demandes concurrentes, les points correspondant à la situation de chacun des demandeurs dans le même rang de priorité le plus élevé sont comparés :

- si l'écart de point obtenus par les candidats concurrents est inférieur à 20 points, l'autorité administrative délivre plusieurs autorisations ;
- dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que la demande de la SCEV du DOMAINE du CHATEAU DE MEURSAULT obtient la note la plus élevée de l'ensemble des demandes avec 72 points ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Côte d'or en date du 9 février 2017 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de POMMARD, SAVIGNY-LES-BEAUNE, PULIGNY-MONTRACHET, LADOIX-SERRIGNY, ALOXE-CORTON rattachées au département de la COTE D'OR :

Référence Cadastre	Surface ha
21590 ZE 253	0,2233
21590 ZE 254	0,2100
21590 ZE 254	0,2622

Référence Cadastre	Surface ha
21606 AS 3	0,1240
21010 E 103	0,0910
21010 E 108	0,1411

21512 AC 140	0,3137
21492 AE 116	0,1046
21492 AE 117	0,7980
21492 AE 185	2,8260
21492 AE 186	0,0005
21492 AE 188	0,0050
21606 AK 90	2,8405

21010 E 108	0,1412
21010 E 109	0,1138
21010 E 113	0,3335
21010 E 113	1,0005
21010 E 114	0,1735
21010 E 115	0,1020

Soit une surface totale de 9 ha 80 a 44 ca.

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de COTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur, aux propriétaires et transmis pour affichage à la commune de POMMARD, SAVIGNY-LES-BEAUNE, PULIGNY-MONTRACHET, LADOIX-SERRIGNY, ALOXE-CORTON.

Fait à Dijon, le 17 février 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

